

"Tu ne tueras pas":



PIERO DELLA FRANCESCA, *Tortura dell'Ebreo*, Chiesa di San Francesco (AR)

*garde-fou de la violence étatique
et
garant de la paix?*

Evelyne Fiechter-Widemann
Septembre 2002

"Tu ne tueras pas": garde-fou de la violence étatique et garant de la paix?

Article 3 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme:

"Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne"

Article 26 al.2 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme:

"L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix".

Avant-propos:

Pour parler de la portée du 6^{ème} commandement aujourd'hui, il me faut tendre un fil historique depuis les Tables de la loi dictées par Dieu à Moïse au sommet du Mont Sinaï jusqu'à aujourd'hui. Cette brève étude ne pourra, fatalement, faire ressortir qu'une partie infinitésimale des "événements chocs" positifs ou négatifs qui ont marqué l'humanité, ces sortes de "Sternstunden der Menschheit", selon l'expression chère à Stephan Zweig.

Les choix que j'ai faits ont d'une part été dictés par l'actualité internationale et d'autre part ont été inspirés par la lecture d'auteurs placés dans mon champ de vision dans le cadre de la formation continue pour adultes proposée par la Faculté de Théologie de Genève, pendant les années académiques 2000/2001 et 2001/2002. En outre, les conseils personnalisés et avisés de quelques professeurs et surtout de M. le Professeur François DERMANGE m'ont été précieux et je les en remercie.

Je me dois également de mentionner que les réflexions que je mène actuellement au Collège de Genève avec des enseignants de philosophie, biologie, histoire et droit, dans le cadre d'un groupe de travail sur le thème de "la violence et la contre violence", m'ont inspirée dans le choix de la problématique de ce travail.

Enfin, mon intérêt pour les droits de l'homme et le droit international humanitaire, je le dois à l'existence du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, fondé à Genève en 1988 par Laurent MARTI, ancien délégué de la Croix-Rouge. Je me joins à l'hommage rendu à ce musée par Jean-Marc FERRY dans son "éthique reconstructive"¹: le MICR fait prendre conscience au visiteur "d'une communauté humaine qui doit impérativement être protégée contre la barbarie libérée".

¹ FERRY, Jean-Marc, *Ethique reconstructive*, Editions du Cerf, Paris, 1996, p. 48

INTRODUCTION

Au 6^{ème} commandement de Dieu "tu ne tueras pas", répond comme en écho l'homme chrétien priant le Notre Père². Dans ses 3^{ème} et 4^{ème} supplications, il demande à ne pas être induit en tentation et à être délivré du mal. Dans l'aveu même de sa difficulté, voire de son impossibilité d'obtempérer au commandement, il nourrit l'espoir immense d'être aidé dans sa lutte contre le mal.

Personne, pas même les grands théologiens n'ont pu définir le mal "per se". Mais selon Karl BARTH cité par Werner KÄGI³, les actions engendrées par le mal peuvent être classées en trois grandes catégories, soient la révolte contre Dieu, le meurtre⁴ ("Brudermord")- au sens large - et l'autodestruction de l'humain (Dogmatique, IV/1, p. 397, 442).

C'est à la deuxième catégorie d'actions qui touchent la menace quotidienne qu'encourt la vie humaine⁵, que sont consacrées les réflexions qui suivent. Sous le regard croisé de théologiens, de philosophes, d'historiens, de journalistes et de juristes, il sera question des tentatives contemporaines de mise en échec de cette menace pour assurer la paix entre les hommes et entre les peuples.

Il appartient à l'historien du droit de dresser l'inventaire des règles qui ont été adoptées par les sociétés humaines pour le respect de la vie et sa protection de l'origine à nos jours. Le philosophe du droit peut, quant à lui, éclairer les fondements et les finalités des règles institutionnelles⁶. Il incombera à l'éthicien philosophe et au théologien d'aller plus loin encore et d'énoncer les valeurs, voire les commandements⁷ auxquels l'homme doit se référer pour ne pas sombrer dans la tentation de la violence.

Ma recherche, quant à elle, prendra deux points d'appui dans la réalité de l'histoire.

Je prendrai comme point de départ de ma réflexion l'événement qui a particulièrement frappé les esprits, il y a un an déjà, événement surmédiatisé et dont les tentatives approfondies d'interprétation ne commencent que petit à petit à émerger de la pléthore d'articles rédigés sous le coup de l'émotion, je veux parler de l'attaque terroriste des tours jumelles du World Trade Center à New York, le 11 septembre 2001.

Cette attaque d'une violence inouïe, ayant débouché sur une recrudescence d'autres violences, notamment les interventions américaines en Afghanistan et l'escalade de la violence au Proche-Orient, doit interpeller nos seulement le monde politique, la société civile en général - représentée notamment par les polémologues, les juristes et les professionnels de l'humanitaire -, mais aussi les philosophes et les théologiens, sans oublier les enseignants.

² MATTHIEU 6: 13

³ KÄGI, Werner, *Das Recht und das Böse - Vom Dienst des Juristen in der Nachfolge Christi*, in "Schöpfung und Zerstörung, das Bild vom Menschen" Novalis Verlag 1984, p. 186

⁴ RICOEUR, Paul, "Fondements de l'éthique", *Cahiers du Centre Protestant de l'Ouest*, décembre 1983, texte 7, p. 35: le meurtre: "ce qu'il y a de plus primitif dans l'expérience du mal"

⁵ la "vie humaine proprement dite" menacée de destruction totale par le meurtre ou le génocide

⁶ DUFOUR, Alfred, *Droits de l'homme, Droit naturel et histoire, Droit, individu et pouvoir de l'Ecole du Droit naturel à l'Ecole du Droit historique*, Presses Universitaires de France, Paris, 1991

⁷ BARTH, Karl, *Ethique I*, Presse Universitaire de France, Paris, 1998, p.85 i.f.

Je relèverai à l'intention de ces derniers que, dans un monde souvent cynique et où sévit la violence, tant intersubjective qu'étatique, il est impératif de préserver des espaces de dialogue avec la jeunesse pour s'interroger avec elle sur le sens de la vie et sur des valeurs fondamentales comme la justice et la responsabilité (tant de l'individu que de l'Etat), conditions à mon sens nécessaires pour construire un monde de paix.

Le second point d'ancrage de ma réflexion portera sur la problématique de la peine de mort, objet de combats d'idées séculaires, qui a ressurgi de plus belle, en été 2002, avec le meurtre de deux fillettes en Grande-Bretagne, Holly Welles et Jessica Chapman.

Ce que je souhaite faire émerger de ce terreau événementiel est l'interrogation toujours plus lancinante de nos contemporains, désarçonnés par ce qu'ils considèrent comme une recrudescence de la violence : "où allons-nous?", question qui doit être précédée de "d'où venons-nous?".

C'est, en résumé, se demander, avec les tenants de l'approche systémique du monde notamment, si nous ne traversons pas une période historique de turbulence particulière⁸ qui nécessite une "révision de notre façon d'interpréter le monde", donc de notre façon de gérer le monde, l'objectif étant de parvenir à "un fonctionnement global plus harmonieux"⁹.

Mon objectif n'est donc point d'apporter des solutions aux problèmes de la société contemporaine, mais d'ouvrir les yeux de façon plus responsable sur la réalité d'aujourd'hui, poser les questions éthiques qui s'imposent et d'être à l'écoute de ceux qui, par le passé et aujourd'hui, ont tenté et tentent encore, inlassablement, de "rénchanter"¹⁰ le monde. Cette lutte contre l'indifférence¹¹, chacun peut la mener, à la mesure des dons qu'il a reçus.

Le cadre de cette étude étant posé, je précise que j'aurai à cœur, tout au long des pages qui suivent, de tenter de dégager les articulations entre "droit et éthique" d'une part, "droit et théologie" d'autre part, et de rechercher en quoi une "théologie du droit", comme la préconise Denis Müller¹², peut avoir une portée dans le monde d'aujourd'hui.

CHAPITRE PREMIER - LES ATTENTATS DU 11 SEPTEMBRE 2001

⁸ "L'approche systémique": www.unine.ch/autogenesis/apprsys.htm, introduction, p. 1: "Depuis la chute du mur de Berlin, et contrairement à ce que pensaient certains, l'histoire, loin d'être finie, semble s'accélérer à un rythme qui défie les capacités de changement des hommes et des institutions. L'espace laissé par la chute des régimes à économie planifiée en Europe de l'est, est disputé aux gouvernants par des multinationales (...), des mafias locales (...). Les Balkans, le Caucase et d'autres massifs montagneux sont le théâtre de résurgences des guerres tribales d'antan. (...) L'économie de marché (...) n'est pas apte à résoudre les problèmes écologiques, sociaux, culturels et éthiques d'un ensemble de plusieurs milliards d'acteurs réparties sur la surface de la planète". La question est de savoir "si la société contemporaine (...) est en train de vivre une mutation structurelle, conceptuelle et culturelle profonde. Ce changement de paradigme serait comparable à la révolution scientifique qui a suivi la Renaissance et qui fit passer du paradigme scolastique décadent au paradigme empirico-analytique, fondement de l'approche scientifique expérimentale et quantitative. Dans cette perspective, la crise actuelle ne serait pas le symptôme d'un ajustement technico-scientifique, ne touchant que le contenu de nos savoirs et de nos théories, mais le signe précurseur d'une révolution épistémologique affectant la nature de nos modèles et de nos mythes, mettant en cause notre façon de percevoir et d'interpréter le monde qui nous entoure".

⁹ "L'approche systémique": www.unine.ch/autogenesis/apprsys.htm, p. 1

¹⁰ FERRY, Jean-Marc, *Ethique reconstructive*, Edition du Cerf, Paris, 1996

¹¹ TODOROV, Tzvetan, 1994, cité dans la vidéo du CICR, L'exploitation de la violence, la violence de l'exploitation: "Pour que le mal se réalise, ce n'est pas assez qu'il y ait l'action de quelques-uns, encore faut-il que la grande majorité reste indifférente; or de cela nous sommes tous capables".

¹² MÜLLER, Denis, "Le droit, l'éthique et la politique, chemins de traverse à partir de l'éthique théologique", in "Ethique et droit", DERMANGE, François, et FLACHON Laurence, Labor et Fides, Genève, 2002, p. 170

1. Un choc planétaire et ses retombées

Les historiens du XXI^{ème} siècle ne manqueront sans doute pas de rappeler les événements tragiques du 11 septembre 2001, soit l'attentat terroriste des deux tours du World Trade Center à New York qui a provoqué la mort d'environ trois mille personnes.

Cette journée que l'Assemblée des Nations Unies avait fort inopportunément fixée dans son calendrier sous le libellé de "journée internationale de la Paix" et qui s'est terminée dans un bain de sang, ne cesse de hanter les responsables politiques, les media¹³ et la conscience du citoyen du monde.

Mais à cette hantise du terrorisme, à la soif de vengeance qui en est résultée, n'y a-t-il point d'antidote? Les martyrs de "Down Town/New York" ne valent-ils pas mieux que l'engouement aveugle de certains politiciens pour une augmentation d'achats d'armes de destruction massive et la violation fréquente du corpus juridique international, véritable trésor de l'humanité, mis en place à l'issue de la deuxième guerre mondiale ?

Le droit du plus fort semble donc être de retour alors que les Etats sont dotés, tant par le truchement de la Charte des Nations Unies, qu'avec les Conventions de Genève, de véritables instruments de paix, qu'il appartient à la communauté internationale de mettre en œuvre au service de l'humanité.

Si tant les règles de droit international public que les règles de droit en général sont si fréquemment violées, amenant dans nos sociétés un sentiment d'insécurité croissant, serait-ce qu'il se trouve en inadéquation avec la réalité de la violence, qui selon Yves MICHAUD¹⁴, a énormément changé ces trente dernières années?

Il s'agit, avant tout sentiment de découragement, et la tentation de reconsidérer les acquis de nos prédécesseurs, de décoder les mécanismes de la violence et sa complexité.

Cet effort réflexif, je le constate, est mené actuellement par de nombreux chercheurs et experts de tous genres, mais il devrait être aussi celui de tout un chacun en vertu du principe de responsabilité mentionné plus haut. Or, sans cesse assailli par les images bouleversantes des media, endoctriné par des formules lapidaires venues d'outre-Atlantique comme "l'Axe du Mal", la tentation de l'homme du XXI^{ème} siècle est de renoncer à s'astreindre à la réflexion de ce qui advient de l'humain et de sa liberté, et de s'adonner, pour échapper au spectre de l'inquiétude existentielle, aux multiples distractions dont l'abreuvent ces mêmes media.

Toutefois si une véritable prise de conscience était suscitée, au niveau planétaire, elle pourrait renforcer les réseaux protecteurs déjà existants contre la violence meurtrière, qu'elle soit individuelle ou collective.

Il n'a échappé à personne combien la chute du Mur de Berlin en 1989, avait totalement modifié les rapports de force entre Etats, avec la recrudescence de mouvements de violence incontrôlables: les mouvements terroristes. Bien des auteurs "post 11 septembre" dressent un sombre tableau de l'état de notre planète. Tant Yves MICHAUD qu'Alexandre ADLER

¹³ je ne mets jamais "media" au pluriel, contrairement à l'usage actuellement répandu.

¹⁴ MICHAUD Yves, *Changements dans la violence*, Editions Odile Jacob, Paris, 2002

constatent, avec force exemples à l'appui, que le monde est devenu totalement incertain, sans avenir prévisible.

Le premier relève que les sociétés démocratiques sont les plus vulnérables puisqu'elles ont ouvert leurs frontières, mis en place un système de communication efficace et donné des garanties juridiques aux individus. Le prix à payer pour diminuer cette vulnérabilité, c'est de "revenir sur des libertés démocratiques élémentaires (liberté de circulation, protection de la vie privée, régimes juridiques d'enquête et de garde à vue) et de les limiter"¹⁵.

Le second craint que les Américains devront affronter un conflit interminable contre le terrorisme¹⁶.

Les perspectives d'avenir de nos espaces de libertés, merveilleusement formulés dans la Déclaration universelle des Droits de l'homme au lendemain de la secousse effroyable du second conflit mondial en 1945, sont donc incontestablement, et de façon plus criante depuis le 11 septembre, mis sur la sellette, voire véritablement menacés. Et Yves MICHAUD d'insister: "avec la montée de l'insécurité, les individus, que ce soient des particuliers ou des Etats, se retrouvent à devoir prendre la responsabilité de leur propre sécurité. Le risque de la violence les concerne chacun plus directement"¹⁷.

Il fait même franchement frissonner, lorsqu'il dit que les Etats eux-mêmes doivent faire le deuil de la stabilité relative obtenue "grâce à un réseau d'alliances auquel il ne fallait surtout pas toucher sous peine de le voir se démailler (la théorie des dominos) (...)".¹⁸. Seule note positive dans ce chaos annoncé, la mise en place des tribunaux internationaux contre l'impunité, dont il sera fait mention plus loin¹⁹.

2. Que faire? Avec quels moyens?

Le monde a-t-il encore le temps de soulever ces questions, alors qu'il "semble qu'on se dirige vers un rendez-vous planétaire de toute l'humanité avec sa propre violence"²⁰, le "terrorisme prenant le relais de la guerre traditionnelle"? ou saura-t-il trouver l'élan nécessaire pour, d'une part "faire un usage parcimonieux des instruments de destruction mis à disposition des Etats"²¹ et d'autre part renforcer les fondements éthiques du droit international?

La responsabilité tant de la communauté internationale que de la société civile est engagée, celle-ci ayant démontré, depuis le Traité d'Ottawa²², qu'elle était capable de s'engager là où le politique avait failli.

Mais si la seconde peut aiguillonner la première, c'est à la condition qu'elle soit suffisamment informée, motivée et compétente pour exercer une action positive.

¹⁵ id. p. 43

¹⁶ ADLER, Alexandre, *J'ai vu finir le monde ancien*, Grasset et Fasquelle, France, mai 2002

¹⁷ id. 54

¹⁸ id. p. 52

¹⁹ ce mémoire p.12

²⁰ GIRARD, René, *Celui par qui le scandale arrive*, Desclée de Brouwer, Paris, 2001, p. 16

²¹ MICHAUD Yves, *Changements dans la violence*, Editions Odile Jacob, Paris, 2002, p. 33

²² Traité d'Ottawa contre les mines antipersonnel de 1996, entré en vigueur en mars 1999

Cet enjeu a notamment bien été compris par le Comité international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (ci-après CICR), promoteur du droit international humanitaire dans le monde, notamment dans les armées et les écoles. Il faut saluer à cet égard l'effort indéfectible des délégués du CICR de veiller à la diffusion des principes humanitaires²³, soit le comportement des belligérants pendant la guerre, comme respecter les civils, traiter humainement les prisonniers, soigner les ennemis blessés et s'abstenir de provoquer des souffrances inutiles. On a vu combien l'engagement de ces serviteurs du Mouvement de la Croix-Rouge internationale avait suscité l'intérêt de la part des jeunes soldats impliqués dans le conflit en Afghanistan²⁴.

A mon avis, la diffusion des principes humanitaires est tout aussi importante et utile dans les sociétés préservées de la guerre, postulant qu'aucune d'entre elles ne peut se considérer comme immunisée contre elle. C'est aborder la question de la prévention, dont il ne faut pas sous-estimer la nécessité, comme le relève de façon très pertinente Mario BETTATI: " les recherches sur la prévention des conflits et sur leur prohibition demeurent indispensables"²⁵.

Corollaire de ce constat: les systèmes éducatifs doivent impérativement prévoir dans leurs programmes des sensibilisations au thème de la violence en général, sur les mécanismes déclenchant de la violence, sur les modes de prévention de conflits et sur les modes de résolution de conflits. Balisé par une approche historique des principaux conflits qu'a traversé l'humanité, remis en question par des réflexions d'ordre philosophique et théologique, voire scientifique (biologie²⁶ et éthologie), sans oublier de le compléter par un aperçu des règles de droit international public (droits de l'homme et droit humanitaire), cet enseignement pourrait constituer un véritable programme d'éducation à la paix.

Il ne saurait être question ici d'angélisme. Yves MICHAUD sait bien mettre en exergue les dangers d'une attitude altruiste aveugle: il pose la question "des moyens et des coûts des initiatives humanitaires, notamment celles qui mettent en jeu la vie de ceux qui veulent intervenir pour la paix"²⁷. C'est exactement le dilemme auquel sont confrontés chaque jour les volontaires de la Croix-rouge et ceux de l'ONU avec ses missions de maintien de la paix.

La lutte de la vie contre la mort et celle de la mort contre la vie constitue l'ambivalence de notre condition humaine. Le 6^{ème} commandement s'impose-t-il comme règle de conduite à nos sociétés? Si oui, comment et à quelles conditions? C'est poser les questions d'ordre éthique qui vont nous occuper maintenant.

²³ cf. p. 14 de ce mémoire

²⁴ Magazine du DFAE: "La Suisse et le Monde" 3/2002

²⁵ BETTATI, Mario, *Droit humanitaire*, Seuil, mars 2000, p. 20

²⁶ cf. appel du CICR du 25 septembre 2002 à la communauté internationale, intitulé: "biotechnologie, armes et humanité" pour que les normes contre les armes biologiques soient réaffirmées dans un protocole à la Convention de 1972 sur les armes biologiques

²⁷ MICHAUD Yves, *Changements dans la violence*, Editions Odile Jacob, Paris, 2002, p.55

CHAPITRE DEUXIEME

PORTÉE DU 6^{ÈME} COMMANDEMENT DANS LE MONDE POLITIQUE D'AUJOURD'HUI - FONDEMENTS ÉTHIQUES DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

A l'interrogation d'ordre éthique d'Eric Fuchs, "comment faire pour bien faire?"²⁸ "répond celle de Paul RICOEUR, "que faire pour ne pas tuer?"²⁹.

Ce dernier, qui transpose ici de façon positive l'injonction négative du commandement "tu ne tueras pas", a construit une théorie du fondement de l'éthique en général à l'aide d'une figure géométrique le "je", "tu", "il". Cet emprunt à la science lui permet d'expliquer comment on peut passer de l'éthique personnelle à l'éthique interpersonnelle, puis à l'élément neutre "l'institutionnel".

Ainsi, on passe du "je ne tue pas" au "je ne veux pas que l'autre me tue", puis - par le truchement du raisonnement "triangulaire" mentionné ci-dessus -, on bascule dans la règle universelle, l'interdiction générale de tuer.

Paul RICOEUR ne peut que constater l'existence d'une "faille originelle" "qui fait que l'homme est divisé de son vouloir le plus profond", partagé entre le normal et un "désir non conforme". C'est le phénomène de "scission", qui rend l'être capable de conscience morale, "une volonté sensée, normée, commande à une volonté arbitraire". L'interdiction fixée dans la loi, est, quant à elle, anonyme et fait abstraction de la voix de la conscience. Elle "formalise" l'éthique³⁰.

Cette interdiction de tuer a, pour Paul RICOEUR deux aspects bénéfiques:

1. "c'est une aide, un support, pour assurer, dans l'intermittence des désirs, la continuité de la personne morale", en fait sa survie;
2. elle a un caractère "libérant" en me laissant "libre d'inventer les actions positives dont le champ est ouvert par l'interdiction elle-même: quoi faire pour ne pas tuer?"

Au cours de l'histoire, l'homme a fait des choix éthiques différents à cet égard, que ce soit pour légitimer la mort à titre de représailles avec la règle "œil pour œil, dent pour dent" et en adoptant souvent la peine de mort comme mode de sanction, en légitimant également la mort en cas de menace de mort imminente (légitime défense³¹) ou dans le cadre de la guerre.

Il me paraît utile, avant d'esquisser une réflexion sur les nouvelles données imposées au monde depuis le 11 septembre 2001, de nommer quelques-uns des choix éthiques³² opérés au

²⁸ FUCHS, Eric, *Comment faire pour bien faire?*, Labor et Fides, Genève, 1996

²⁹ RICOEUR, Paul, "Fondements de l'éthique", *Cahiers du Centre Protestant de l'Ouest*, décembre 1983, texte 7, p. 42

³⁰ RICOEUR, Paul, "Fondements de l'éthique", *Cahiers du Centre Protestant de l'Ouest*, décembre 1983, texte 7, p. 43: "...le formalisme en éthique définit la moralité".

³¹ Elle est alors un fait justificatif (cf. article 33 du code pénal suisse).

³² Pour la définition de l'éthique je me réfère à l'explication de PECCOUD Dominique in "*Le droit, l'éthique et la politique, chemins de traverse à partir de l'éthique théologique*", in "Éthique et droit", DERMANGE, François, et FLACHON Laurence, Labor et Fides, Genève, 2002, p. 102, 103

cours de l'histoire de l'humanité, à savoir en matière de sanction capitale et en cas de guerre, l'acte de tuer étant considéré comme un véritable droit.

1. Le commandement "tu ne tueras pas" et la peine de mort

Si l'Ancien Testament admet des exceptions au principe fixé dans le 6^{ème} commandement, comme réponse à un meurtre (Exode 21:12 : "Celui qui frappera un homme mortellement sera puni de mort"), la question est devenue extrêmement complexe avec le message du Nouveau Testament, celui du Sermon sur la Montagne: **Matthieu 5: 38-40**

"Vous avez appris qu'il a été dit: "œil pour œil et dent pour dent". Eh bien! Moi je vous dis de ne pas tenir tête au méchant: au contraire, quelqu'un te donne-t-il un soufflet sur la joue droite, tends-lui encore l'autre; veut-il te faire un procès et prendre ta tunique, laisse-lui même ton manteau".

La loi du Talion inscrite dans Exode 21:24 a donc été abolie par le Christ. En dépit d'efforts séculaires, la problématique de la peine de mort n'a pas, à ce jour, trouvé de réponse définitive, notamment pour les cas de sauvageries barbares, lorsque l'acte de tuer est effectué par un individu (Etat ou particulier) totalement déshumanisé. Au nombre de ces cas on peut compter les actes commis ou commandés par un tyran, par un groupe de terroristes comme l'attaque du 11 septembre 2001 ou simplement de sang froid, comme dans la scène que Berchtold BRECHT a mise en poème en 1935 dans l' "Interrogatoire du Bien" ("Verhör des Guten"). Dans cette scène d'une brutalité cynique, un citoyen honnête est mis à mort par un groupe de criminels, sans procès et possibilité de défense, pour la simple raison qu'il est "l'ennemi"³³.

Ce sont des cas où, comme Yves MICHAUD le dit si bien: " la violence suspend ou exclut définitivement (...) l'interaction par le langage: (...) on se bat au lieu de (...) négocier, de s'entendre ou, simplement de coexister"³⁴. Et il explique aussi que si cet acte de tuer, la cruauté, l'horreur sont possibles, c'est que la "connivence entre l'homme et la violence est présente au plus profond de sa nature"³⁵.

Si le Siècle des Lumières a permis l'émergence d'une réflexion approfondie sur le rôle et les enjeux de l'individu dans la société et a fait vaciller sur ses bases nombre de convictions véhiculées par les Eglises chrétiennes, notamment en matière de pénalité, il est intéressant de lire dans le texte d'une conférence du théologien catholique Alberto BONDOLFI³⁶ que la légitimité de la peine de mort était quasiment incontestée dans le monde chrétien.

³³ Voici ce poème: "Tritt vor: wir hören dass du ein guter Mann bist. Du bist nicht käuflich, aber der Blitz der ins Haus einschlägt ist auch nicht käuflich. Was du einmal gesagt hast, dabei bleibst du. Was hast du gesagt? Du bist ehrlich, du sagst deine Meinung. Welche Meinung? Du bist tapfer. Gegen wen? Du bist weise. Für wen? Du siehst nicht auf deinen Vorteil. Auf wessen denn? Du bist ein guter Freund. Auch guter Leute?

So höre: Wir wissen du bist **unser Feind**. Deshalb wollen wir dich jetzt an eine Wand stellen. Aber in Anbetracht deiner Verdienste und guten Eigenschaften an eine gute Wand und dich erschiessen mit guten Kugeln guter Gewehre und dich begraben mit einer guten Schaufel in guter Erde."

³⁴ MICHAUD Yves, *Changements dans la violence*, Editions Odile Jacob, Paris, 2002, p. 29.

³⁵ Id. p. 20

³⁶ BONDOLFI, Alberto, *Problèmes éthiques et théologiques de la peine de mort*, conférence donnée aux membres de l'ACAT (l'auteur ne m'a pas fourni la date)

En effet, des figures emblématiques des fois tant catholique que protestante, comme Saint AUGUSTIN au V^{ème} siècle³⁷, Thomas d'Aquin au XIII^{ème}, puis les Réformateurs comme CALVIN et ZWINGLI, se fondaient sur la doctrine paulinienne de Romains 13 pour considérer la peine de mort comme un mal nécessaire justifiant une action contre les trublions de la sécurité. Les voix chrétiennes en faveur de l'abolition de la peine de mort se comptaient sur les doigts de la main comme LUTHER³⁸, puis plus près de nous SCHLEIENMACHER et enfin Karl BARTH, qui ne manque pas de s'étonner que les Evangiles ne prennent pas plus clairement position à l'égard de cette problématique.

BECCARIA, juriste et philosophe de la fin du XVIII^{ème} siècle, a pris en compte les enseignements de ses contemporains philosophes et obtint de les convaincre de l'absurdité de la peine de mort³⁹. Lui ont emboîté le pas des écrivains au XIX^{ème} siècle comme Victor Hugo, puis plus près de nous Albert CAMUS et Robert BADINTER, avocat et ancien Garde des Sceaux en France.

Nul doute que ces vigoureux plaidoyers contre la peine de mort aient été à l'origine des modifications significatives dans la législation pénale européenne. Citons la Toscane et l'Angleterre, qui ont renoncé à la peine capitale peu avant Genève (1871), la France, quant à elle, faisant office de lanterne rouge en venant grossir le rang des abolitionnistes en 1981 seulement. Ce qui a été salué comme une authentique avancée de la mise en œuvre des droits de l'homme a trouvé sa consécration dans la Convention européenne des droits de l'homme de 1950 (complétée par le Protocole de février 2002), puis dans le statut de Rome de 1998, créant la Cour pénale internationale.

Si les droits de l'homme tendent à l'universalité, force est de constater que le droit à la vie n'est pas interprété de façon uniforme dans les quatre coins du monde (cf. article 1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948). En effet, ce droit n'a pas pour corollaire l'abolition de la peine de mort, dans encore plus de 90 Etats aujourd'hui. Si habituellement il s'agit d'Etats qui n'ont pas adopté un régime démocratique, reste une exception de taille: les Etats-Unis.

Se fondant sur le 8^{ème} amendement de la Constitution américaine de 1776 ("unusual and cruel punishment is forbidden"), la Cour Suprême de cet Etat démocratique a statué, en juin 1976, que la peine de mort n'était pas "en soi" une peine inhumaine et dégradante. L'opinion publique est en passe d'influencer ce pouvoir judiciaire, puisqu'en juin 2002, une première décision contre la peine de mort a été prononcée en faveur d'accusés mentalement déficients.

Les revirement spectaculaires ne sont toutefois pas impensables. J'ai le sentiment diffus d'un risque de nouvelles mutations allant dans l'autre extrême, sentiment fondé sur les inquiétants succès de l'extrême-droite en France notamment. Force est de constater que les opinions publiques sont labiles en cas d'événements traumatisants, et même la Convention européenne des droits de l'homme ne faisait pas peur au candidat à la présidence française, Jean-Marie LE PEN, au printemps 2002, lorsqu'il proposait dans son programme la réintroduction de la peine

³⁷ Saint Augustin avait toutefois des doutes à cet égard puisqu'il "plaida chaudement la cause de deux hommes convaincus d'avoir tué des prêtres de l'église d'Hyppone, dont il était Evêque, qu'il alléguait en leur faveur, que la Religion ordonnait qu'on leur laissât le temps de se repentir, et de réparer leur crime par la prière et le travail" tiré de DE SELLON, Jean-Jacques, *Développement de la proposition de M. J-J. de SELLON en faveur de l'abolition de la peine de mort pour la session du Grand-Conseil de Genève de décembre 1829*, Imprimerie de Lador, Genève, 1829, p.4

³⁸ id. p.9

³⁹ BECCARIA, *Des délits et des peines*, GF Flammarion, Paris, 1991

de mort dans le code pénal français. Il n'ignorait donc pas que la CEDH⁴⁰ peut être dénoncée dans un délai de six mois⁴¹ et qu'ainsi la législation française pouvait en effet être modifiée.

Il sied de relever encore d'autres regards critiques contre les abolitionnistes, notamment Yves MICHAUD qui dénonce les contradictions de ceux qui s'acharnent contre la peine de mort, mais qui ne réfléchissent pas à ce qu'il advient du condamné à perpétuité⁴². Il dit même que la demande d'abolition de la peine de mort ne repose pas sur un véritable jugement moral mais qu'"on n'est pas contre la peine de mort parce qu'on croirait dans le respect inconditionnel de la vie (au même moment d'ailleurs, on admet l'avortement), mais on est contre le fait qu'il faille à un moment ou un autre l'administrer"⁴³.

Ainsi, comme je le disais plus haut, et même si l'effort contemporain contre la peine de mort faisait tache d'huile, la problématique de la peine de mort demeurera tant qu'il y aura des hommes et une éradication totale de cette peine⁴⁴, un jour, ne me paraît pas imaginable.

2. Le commandement "tu ne tueras pas" et la guerre

Il faut se résigner: comme l'atteste une littérature pléthorique sur la problématique de la guerre, celle-ci reste le "le phénomène le plus mystérieux de tous"⁴⁵ et incontournable⁴⁶.

En revanche, le réseau légal, lui également pléthorique en ce début du XXI^{ème} siècle, atteste du souci permanent de l'humanité et des institutions qu'elle a mises en place, notamment à partir du XVI^{ème} siècle, de mettre un frein à la barbarie, de fixer le seuil de tolérance des souffrances que les belligérants peuvent (ou "ont le droit de") s'infliger réciproquement.

L'exemple le plus marquant, à mes yeux, est le développement du droit international humanitaire (ci-après DIH), sur lequel je m'arrêterai quelques instants.

Contrairement à Yves MICHAUD, qui montre une certaine condescendance à l'égard de ce type de droit, tout en reconnaissant le "principe d'une bienveillance universelle qui est à l'œuvre (...) au nom de la prévention de tous les affrontements, de la limitation de leurs conséquences et de la réparation de leurs atteintes"⁴⁷, je vois dans le DIH un indéniable souffle d'humanisme, mis en œuvre chaque jour, même si, comme le soulève Jeanne HERSCH pour

⁴⁰ Convention européenne des droits de l'homme de 1950

⁴¹ Convention européenne des droits de l'homme, article no 58 al.1: " Une Haute Partie contractante ne peut dénoncer la présente Convention qu'après l'expiration d'un délai de cinq ans à partir de la date d'entrée en vigueur de la Convention à son égard et moyennant un préavis de six mois, donné par une notification adressée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, qui en informe les autres Parties contractantes".

⁴² MICHAUD Yves, *Changements dans la violence*, Editions Odile Jacob, Paris, 2002, p. 133, citation de Me Adeline PICHARD dans "le Monde" du 26 octobre 2001

⁴³ id. p. 139

⁴⁴ précisons que la "mesure" de la peine a de tout temps préoccupé les hommes et qu'elle pose aujourd'hui aux juges appelés à sanctionner des "crimes contre l'humanité" de véritables cas de conscience: PONCELA, Pierrette, *Mesure et motivation de la peine dans les jugements du TPIY*, in "Le droit pénal à l'épreuve de l'internationalisation", HENZELIN, Marc et ROTH, Robert Servidis SA, Genève 2002, p. 325ss

⁴⁵ NIVAT, Georges, " de "paix dans la guerre" à "guerre dans la paix", *Guerres et paix*, Mélanges offerts à Jean-Claude FAVEZ, Editions Médecine & Hygiène, Genève, 2000, p. 799

⁴⁶ BETTATI, Mario, *Droit humanitaire*, Seuil, mars 2000 p. 49

⁴⁷ MICHAUD Yves, *Changements dans la violence*, Editions Odile Jacob, Paris, 2002, p. 55

les associations en général : "en tant que facteur(s) historique(s) efficace(s)" il se trouve engagé "dans l'affrontement des forces"⁴⁸.

En revanche, j'ai été intéressée de lire le paradoxe énoncé par Yves MICHAUD à propos des principes humanitaires qui visent à "éviter de tuer". Il relève que ceux-ci semblent de nos jours si développés dans la formation des soldats du monde occidental et notamment aux Etats-Unis, qu'ils rendent le métier même de soldat quasiment impossible.⁴⁹

Cette remise en question de l'*éthos* du guerrier, comme l'appelle Yves MICHAUD, n'est pas contredite par René GIRARD pour qui, depuis la fin de la guerre froide, le terrorisme va "relayer" la guerre⁵⁰. Et comme, pour ce dernier, le "terrorisme sans limites ni frontières (...) se livre à une véritable guerre d'extermination contre les populations civiles", il semble bien rejoindre le premier auteur cité ci-dessus, qui voit actuellement le domaine international basculer et s'atomiser à nouveau alors qu'il "avait connu une stabilité relative grâce à un réseau d'alliances (...)". Les Etats sont, pour Yves MICHAUD, "condamnés à être sur la défensive" et sont retournés "entre eux dans l'état de nature"⁵¹ (j'ajoute: "état de nature" dans le sens hegelien du terme, c'est-à-dire soumis aux règles de la force et de la loi du plus fort).

Je me dois de reprendre une question énoncée déjà plus haut: est-ce à dire que tout le corpus du droit international public doit être remis en question ?

A la façon dont il est traité par les Etats-Unis, notamment leur attitude face à la toute jeune Cour pénale internationale, on pourrait être tenté de le dire, mais il appartient aux professionnels du droit international et des responsables politiques de s'atteler le cas échéant à cette tâche qui paraît d'emblée titanesque.

Mais cette remise en question, cet éveil de la conscience à un nouveau donné, le terrorisme international pur et dur, ne pourrait se faire, selon moi, sans un référé à la situation, comme l'évoque Paul RICOEUR, qui a été "déjà éthiquement marquée"⁵², "(aux) choix, (aux) préférences, (aux) valorisations (qui) ont déjà eu lieu, qui se sont cristallisées dans des valeurs que chacun trouve en s'éveillant à la vie consciente. Toute praxis nouvelle s'insert dans une praxis collective marquée par les **sédimentations** des œuvres antérieures déposées par l'action de nos prédécesseurs."

C'est sur ces "sédimentations", à haute teneur éthique, que nous nous pencherons maintenant.

⁴⁸ HERSCH, Jeanne, *Quelques paradoxes des droits de l'homme*, in Festschrift zum 70. Geburtstag von Werner KÄGI, Schulthess Polygraphischer Verlag, Zurich, 1978, p.187

⁴⁹ MICHAUD Yves, *Changements dans la violence*, Editions Odile Jacob, Paris, 2002, p. 30: "On peut se demander jusqu'à quel point un tel encadrement de l'action militaire lui permette de survivre. Si elle doit respecter des contraintes de minimisation des pertes (et pas seulement du côté des forces engagées mais aussi des civils et même des adversaires), si elle doit respecter des conditions légales complexes définissant les missions et le suivi de leur accomplissement, si elle doit enfin non seulement respecter mais aussi anticiper les contraintes que peuvent faire peser les organisations juridiques internationales et l'évolution constante d'un droit international rendu complexe et mobile par les instances qui le définissent en subissant les pressions en provenance des opinions publiques, on voit mal comment le métier militaire pourrait encore être attractif et même tout simplement faisable".

⁵⁰ GIRARD, René, *Celui par qui le scandale arrive*, Desclée de Brouwer, Paris, 2001p. 16

⁵¹ MICHAUD Yves, *Changements dans la violence*, Editions Odile Jacob, Paris, 2002, p. 52

⁵² RICOEUR, Paul, "Fondements de l'éthique", *Cahiers du Centre Protestant de l'Ouest*, décembre 1983, texte 7, p. 35

3. Fondements éthiques du Droit international public

a. Des faits à l'origine des normes:

La mise en place du tribunal de Nuremberg, à la fin de la seconde guerre mondiale, a fait couler beaucoup d'encre. Pour certains c'était un acte de courage sans précédent, donc un choix éthique fait au niveau international, pour d'autres la marque blessante des vainqueurs sur les vaincus.

Pour les premiers, il fallait "crever l'abcès" et attaquer de front les dogmes juridiques sacro-saints de souveraineté et de la règle "nulla poena sine lege". Il fallait éviter l'échec qui s'était produit après la première guerre mondiale, où un premier sursaut de moralité internationale avait conduit à la rédaction l'article 227 du Traité de Versailles, base légale qui aurait pu mener à une condamnation de l'empereur Guillaume II et d'autres "criminels de guerre"⁵³. Il fallait enfin dire à la face du monde que le droit mis en place à Nuremberg en 1935 par le régime nazi, était non seulement un droit injuste, mais "extrêmement injuste"⁵⁴, qu'il dépassait le tolérable dans son libellé, puis surtout dans sa mise en œuvre.

Pour les seconds, ce ne pouvait être qu'une parodie de la justice, les vaincus n'ayant rien à dire dans la préparation du procès.

Un autre élan éthique international ayant ses tenants et détracteurs, celui ayant émergé de la société civile à l'occasion de la guerre du Biafra, est en passe de trouver une certaine légitimité aux yeux des Etats, je veux parler du "droit ou devoir d'ingérence". Aux dires de Bernard KOUCHENER, ce "droit", appliqué plus tôt, aurait évité, entre autres, les génocides au Cambodge (1975-1979), au Rwanda (1994)⁵⁵.

De récentes décisions que l'on peut qualifier d'éthique internationale concernent la création d'une justice pénale internationale, instrument de lutte contre l'impunité. D'abord ce furent les tribunaux pénaux internationaux ad hoc, mis en place sous l'égide de l'ONU (Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda) , puis la mise en vigueur le 12 avril 2002 du Statut de Rome de 1998, instituant un organe judiciaire international permanent, la Cour pénale internationale. Aux yeux de nombreux observateurs, cette création juridique de toute première importance s'est malheureusement trop fait attendre, puisque de nombreux génocides ont marqué la seconde moitié du XX^{ème} siècle. Un autre obstacle, et de taille, est sa mise en place fragilisée par le refus des Etats-Unis de la ratifier⁵⁶, d'une part, et d'en diminuer la portée par des accords bilatéraux avec certains Etats, d'autre part.

Etonnant revirement de l'histoire, si l'on songe que c'est grâce aux efforts déterminés des Américains que le Tribunal de Nuremberg a pu voir le jour!

Ces tribunaux et concept du "droit ou devoir d'ingérence" nouveaux ne font pas oublier bien sûr d'innombrables normes internationales mises sur pied après la Seconde Guerre mondiale, dont nous citons les principales:

⁵³ POLIAKOF Léon, *Le Procès de Nuremberg*, Collection Archives, Julliard 1971

⁵⁴ LEINER, Martin, "*Le droit, l'éthique et la politique, chemins de traverse à partir de l'éthique théologique*", in "Ethique et droit", DERMANGE, François, et FLACHON Laurence, Labor et Fides, Genève, 2002, p. 191

⁵⁵ Quotidien romand "Le Temps", *Tu ne massacreras plus*, 1^{er} novembre 1999

⁵⁶ Le président américain Bill CLINTON l'avait signée le 31 décembre 2000, en laissant la porte de la ratification ouverte à son successeur George W. BUSCH

- La Charte des Nations Unies de 1945
- le corpus juridique des droits de l'homme, dont le texte emblématique est la Déclaration universelle des Droits de l'homme de 1948 (ci-après DUDH)
- le droit international humanitaire (ci-après DIH) inscrit principalement⁵⁷ dans les quatre conventions de Genève de 1949, auxquelles il faut ajouter les Principes fondamentaux consignés dans la Convention de Vienne de 1965 et les Protocoles additionnels de 1977.
- la convention européenne des Droits de l'Homme de 1950
- Bien moins connue, la Déclaration universelle des Droits de l'homme dans l'Islam de 1981.

A l'occasion de ces événements, les Etats concernés ont indéniablement agi sous l'impulsion d'un élan éthique.

Ce qui sera maintenant intéressant de se demander, c'est pourquoi cet élan a pu avoir une telle portée.

La réponse, cela ne fait pour moi aucun doute, est à trouver dans l'irrépressible besoin de l'homme de se conformer à un idéal de justice. Comme elle se situe sur un autre plan que celui de la condition humaine, les hommes ressentiront toujours un décalage quasi insoutenable entre l'idéal et ce qu'ils peuvent réaliser.

Paul RICOEUR exprime parfaitement cette dichotomie en matière de justice: pour lui il s'agit d'une valeur à caractère mixte, soit "la règle socialisée toujours en tension avec le jugement moral de chacun". Le philosophe reprend la figure géométrique du triangle sur lequel il fondait l'intention éthique et l'applique aussi à la valeur en général, et à la valeur de "justice" en particulier. C'est ainsi que pour lui la justice veut dire: "que ta liberté vaille autant que la mienne" (...) "dans un ordre social déjà éthiquement marqué"⁵⁸.

La dialectique droit/justice me paraissant absolument centrale pour la compréhension du monde actuel, je vais, avant d'exposer le point de vue de Jean PICTET sur la justice dans le domaine humanitaire, me mettre à l'écoute d'un philosophe et d'un théologien.

⁵⁷ mais pas uniquement. Il y a en effet plus de mille pages de textes conventionnels dressés depuis 1864: cf.p. 15/16 BETTATI, Mario, *Droit humanitaire*, Seuil, mars 2000

⁵⁸RICOEUR, Paul, "Fondements de l'éthique", *Cahiers du Centre Protestant de l'Ouest*, décembre 1983, texte 7, p. 39

b. Les philosophes et la Justice

Il est frappant de trouver chez Paul RICOEUR, lorsqu'il traite de la "Justice", le sentiment de paradoxe, de tiraillement, de tension, entre cette valeur, qu'il serait si agréable à la raison de qualifier d'essence éternelle, de "ciel intemporel"⁵⁹, et la réalité, soit l'histoire de la condition humaine.

Je crois déceler que le philosophe français tente de calmer son irritation⁶⁰ face au "statut difficile, étrange" de la valeur de justice,(...) "ce quasi-objet", "soumis aux flux et reflux de la vie humaine", en la mettant au nombre des valeurs qui "sont comme des **sédiments** déposés par les préférences individuelles et les reconnaissances mutuelles. Ces sédiments à leur tour servent de relais objectivés entre de nouveaux procès d'évaluation dont chaque individu est responsable"⁶¹.

Mais il semble se résigner: la "Justice" est liée à une **histoire des mœurs** et doit s'insérer dans un "instituant-institué".

Si je comprends donc l'énorme réticence du philosophe à voir des parcelles de concepts absolus comme la justice entrer dans l'institutionnel, lui-même frappé du sceau du relatif⁶², il me semble que retrouver le ferment d'un absolu dans l'institutionnel est la preuve que l'humain comprend "l'enjeu existentiel-transcendant" de sa vie, comme le dit si bien Jeanne HERSCH dans son interrogation sur les paradoxes des droits de l'homme⁶³.

Le point de vue du théologien Denis MÜLLER, est plus pragmatique: il rappelle dans son article sur le "Droit, l'éthique et la politique", que la dialectique du droit et de la justice a "une vision concrète (...) *politique*", car "elle touche au double problème de la violence et du *pouvoir*, de leurs sources et de leurs limites respectives et donc aussi de leurs rapports"⁶⁴.

Nous retrouverons cette dialectique à l'occasion de l'analyse que Jeanne HERSCH fait sur les "droits de l'homme" qu'elle considère comme tributaires de la violence - ce qu'elle appelle la force ou l'état de nature - et du cadre politique qui fixera la condition de mise en œuvre de ce principe.

⁵⁹ RICOEUR, Paul, "Fondements de l'éthique", *Cahiers du Centre Protestant de l'Ouest*, décembre 1983, texte 7, p.39

⁶⁰ RICOEUR, Paul, "Fondements de l'éthique", *Cahiers du Centre Protestant de l'Ouest*, décembre 1983, texte 7, p. 38:"...l'inscription de la valeur dans une histoire culturelle des mœurs, confère à la valeur cette étrange quasi-objectivité qui a toujours été la croix des philosophes".

⁶¹ Id. p. 40

⁶² J'avais relevé dans mon travail "pardon, catharsis de la violence" (été 2001) la même réticence de Paul RICOEUR à retrouver la "valeur" du pardon dans l'institution "Vérité et Réconciliation" en Afrique du Sud

⁶³ HERSCH, Jeanne, *Quelques paradoxes des droits de l'homme*, in Festschrift zum 70. Geburtstag von Werner KÄGI, Schulthess Polygraphischer Verlag, Zurich, 1978, p. 185

⁶⁴ MÜLLER, Denis, "Le droit, l'éthique et la politique, chemins de traverse à partir de l'éthique théologique", in "Ethique et droit", DERMANGE, François, et FLACHON Laurence, Labor et Fides, Genève, 2002, p. 161

c. Le droit international humanitaire et la Justice

Que dit Jean PICTET, le rédacteur des articles de la Convention de Vienne de 1965 sur les "Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge"⁶⁵?

Pour lui il ne fait pas de doute que la justice comporte de nombreux degrés, qu'elle a évolué au cours de l'histoire de l'humanité et selon les lieux où elle était rendue. Celle qui intéresse le Mouvement de la Croix-Rouge n'est toutefois pas la justice qui consiste à rendre à chacun ce qui lui est dû⁶⁶, ni la justice légale qui est l'apanage des tribunaux. Non, celle qui intéresse la Croix-Rouge, et le CICR en particulier, on pourrait l'appeler métajustice ou charité, car elle "se préoccupe davantage d'apporter à chacun ce qui lui manque que de punir et de sévir" et "**redresser les erreurs du destin**" plutôt que "d'appliquer les normes usuelles du partage (...). Une telle conception est idéale; elle est souvent incomprise de ceux qu'elle dépasse, et ne peut, le plus souvent, être mise en pratique par la société, qui doit maintenir l'ordre social"⁶⁷.

La conception de la justice de Jean PICTET, et partant celle du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est donc bien celle d'un "standard supérieur" comme le montre Denis MÜLLER, en se référant à DWORKIN, par la distinction qu'il opère entre règles et principes: "La différence entre règles et principes est souvent formelle et fine, mais elle s'impose: les règles renvoient aux principes comme à des standards supérieurs"^{68,69}.

A mon sens la valeur de justice mentionnée dans le premier paragraphe du préambule de la DUDH se rapproche également de ce que l'on pourrait appeler métajustice idéale, même si maintenant l'arrivée toute récente sur la scène internationale de la Cour pénale internationale - institution que l'on considère comme le volet de mise en œuvre du DIH - vise dans un premier temps l'application d'une justice légale, sans exclure toutefois, nous le verrons plus loin⁷⁰, une "justice reconstructive", à l'instar de celle qui a été initiée en Afrique du Sud dans le cadre de la Commission "Vérité et Réconciliation"⁷¹.

Ce regard posé sur la dialectique droit/justice a permis de démontrer que si les Etats ont été en mesure d'apporter un léger contrepoids éthique aux effets catastrophiques de la violence politique et morale du 20^{ème} siècle dénoncés par Jürgen HABERMAS et Hannah ARENDT⁷², c'est qu'ils ne sont pas totalement démunis pour gérer les crises. Le filet juridique mis en place

⁶⁵ les sept principes sont les suivants: *humanité*, soit le respect de la personne humaine dans sa souffrance, *impartialité*, soit l'aide humanitaire respectant les valeurs de proportionnalité et de non-discrimination, *neutralité*, soit l'absence de prise de position en faveur de l'un ou l'autre des belligérants, *indépendance*, soit la liberté d'action face au pouvoir de l'Etat, *unité*, soit un organisme Croix-Rouge par pays, *universalité*, soit la présence dans chaque Etat d'un organisme Croix-Rouge et le *volontariat*.

⁶⁶ THOMAS D'AQUIN, *Somme théologique*, trad. Aimon-Marie ROGUET, 4 volumes, Paris, Cerf, 1984-1986 IIa IIae, qu. 58, art. 1, cité par FUCHS, Eric, *Comment faire pour bien faire?*, Labor et Fides, Genève, 1996, p. 158: "la volonté perpétuelle et constante d'attribuer à chacun son droit"

⁶⁷ PICTET, Jean, *les principes fondamentaux de la Croix-Rouge*, Institut Henry-Dunant, Genève 1979, p. 32

⁶⁸ MÜLLER, Denis, "Le droit, l'éthique et la politique, chemins de traverse à partir de l'éthique théologique", in "Ethique et droit", DERMANGE, François, et FLACHON Laurence, Labor et Fides, Genève, 2002, p. 171

⁶⁹ op. cit. p. 171: Denis MÜLLER cite Dworkin: "j'appelle "principe", un standard qu'il faut appliquer, non parce qu'il assurera la survenue ou la protection d'une situation économique, politique ou sociale jugée désirable, mais parce qu'il est une exigence dictée par la justice, l'équité ou quelque autre dimension de la morale"

⁷⁰ ci-après p. 29

⁷¹ cf. mon premier travail du 30 août 2001 sur "Pardon, catharsis de la violence extrême?"

⁷² MÜLLER, Denis, "Le droit, l'éthique et la politique, chemins de traverse à partir de l'éthique théologique", in "Ethique et droit", DERMANGE, François, et FLACHON Laurence, Labor et Fides, Genève, 2002, p. 176

après la deuxième guerre mondiale semble encore d'ailleurs, ces jours de septembre 2002, opérer ses vertus si l'on en croit les appels de plus en plus pressants à l'intention du président américain George BUSCH pour qu'il attende le feu vert des instances onusiennes avant de lancer une offensive militaire de grande envergure contre l'Irak.

4. Nouvelles données imposées au monde depuis le 11 septembre 2001: vers une nouvelle éthique?

Paradoxalement, le 11 septembre 2001 ne semble pas avoir eu que des retombées négatives.

Il s'avère en effet que cet acte de terrorisme sans précédent, comme l'atteste la recrudescence de livres sur l'islam édités depuis, a permis une prise de conscience du monde occidental sur l'existence d'un autre monde, trop peu connu, non seulement celui issu de la civilisation arabo-musulmane, mais celui des "foules misérables du tiers monde" comme les dépeint René GIRARD. Je les appellerai ci-après, pour simplifier et en m'inspirant de la figure géométrique de Paul RICOEUR citée plus haut⁷³, dans son *Fondement de l'Éthique*: le "monde-TU" par opposition au monde occidental le "monde-JE".

Cette nouvelle attention me paraît être une démarche éthique positive, en ce sens qu'elle donne l'opportunité d'un nouveau dialogue qui pourrait, dans la meilleure des hypothèses, permettre aux adversaires de se reconnaître égaux, au sens où l'entend Paul RICOEUR⁷⁴. L'affirmation de "notre" liberté et de "nos droits de l'homme" (puisque'il semble bien que nous n'ayons par la même vision de ces droits), ne seraient valables que si nous voulions "que la liberté de l'autre soit".

De même, pour une pleine réciprocité, le "monde-TU" devrait aussi admettre notre liberté et voir que tous, au plus profond de nous-même, avons les mêmes aspirations. René GIRARD dit même que "loin de se détourner vraiment de l'Occident, ils (le "monde-TU") ne peuvent pas s'empêcher de l'imiter, d'adopter ses valeurs sans se l'avouer à eux-mêmes par l'idéologie de la réussite individuelle ou collective"⁷⁵.

Si cette réciprocité venait à être admise (mais combien de siècles faudra-t-il attendre, dans la pratique, pour cela?), si les deux mondes, le monde-JE et le monde-TU, voulaient bien "rompre les liens qui enserrent l'autre", alors un "réenchantement"⁷⁶ du monde pourrait se dessiner. Pourrait intervenir alors la belle analyse du philosophe Emmanuel LEVINAS, comme le cite Paul RICOEUR, sur le visage: "chaque visage est le Sinaï d'où procède la voix qui interdit le meurtre. Mais avant de m'interdire quoi que ce soit, le visage de l'autre me requiert; il me demande de l'aimer comme moi-même"⁷⁷. Pour Emmanuel LEVINAS, cite encore Paul RICOEUR: "la reconnaissance du visage d'autrui constitue un véritable départ, un commencement entièrement original, dans la voie éthique. (...) C'est reconnaître que l'autre est mon semblable!"

⁷³p. 7

⁷⁴ PICTET, Jean, *les principes fondamentaux de la Croix-Rouge*, Institut Henry-Dunant, Genève 1979, p. 34

⁷⁵ GIRARD, René, *Celui par qui le scandale arrive*, Desclée de Brouwer, Paris, 2001, p. 24

⁷⁶ cf. ci-dessous Jean-Marc FERRY

⁷⁷ RICOEUR, Paul, "Fondements de l'éthique", *Cahiers du Centre Protestant de l'Ouest*, décembre 1983, texte 7, p. 34

Mais le philosophe ne manque pas de souligner "l'écart qu'il y a toujours entre l'attestation d'une liberté et sa réalisation" et de relever que dans le rapport avec "l'autre", cette inadéquation se manifesterait par l'affrontement de deux libertés qui peut déboucher sur le meurtre, "ce qu'il y a de plus primitif dans l'expérience du mal (...) comme on le voit dans l'histoire biblique d'Abel et de Caïn."

C'est, hélas, ce que chaque jour nous rapportent les médias lorsqu'ils relatent les affrontements incessants au Proche-Orient, entre Palestiniens et Israéliens.

CHAPITRE TROISIEME - QUELLE ETHIQUE POUR UN XXI^{ÈME} SIÈCLE PLUS HUMAIN?

Le constat d'une véritable cassure entre le "monde-Je" et le "monde-Tu", avec la haine qui en est le corollaire, nécessitera ces prochaines années une réflexion approfondie tant sur les causes de cette cassure et sur les moyens d'y remédier.

Significatif est le temps que s'est accordée l'administration américaine sous la houlette du Secrétaire d'Etat, Colin POWELL, les 5 et 6 septembre 2002, en se mettant à l'écoute d'une "task force" composée d'une vingtaine de grands penseurs, pour tenter de trouver des réponses à la question du "pourquoi" de cette haine, particulièrement visible dans le monde un an après les événements du 11 septembre⁷⁸. Il serait utile que la société civile ait accès aux résultats de ce colloque.

En l'état, nous avons tous une intuition de ces causes. Cette faculté est accompagnée d'une sensibilité accrue aux phénomènes de pauvreté et de mal-être de la planète, sur lesquels le sommet de Johannesburg sur le développement durable (26 août au 4 septembre 2002) a mis l'accent. Au chevet de cette planète malade, les "médecins" de toutes disciplines s'affairent: scientifiques, sociologues, philosophes, juristes et j'en passe.

Les philosophes tentent d'imaginer et de concevoir des pistes éthiques susceptibles d'humaniser le monde, voire de parvenir à une réconciliation entre le "monde-Je" et le "monde-Tu".

Une de ces pistes est formulée par Jean-Marc FERRY dans son "**éthique reconstructive**", méthode qui, j'en ai l'intime conviction, peut constituer un mode de résolution de conflits applicable aussi bien aux individus qu'aux Etats⁷⁹.

Cette méthode, dont le cheminement consiste à parcourir quatre étapes - dont il sera question sous peu - mentionne comme point de référence la religion.

⁷⁸ Quotidien romand: "Le Temps": 6 septembre 2002

⁷⁹ FERRY, Jean-Marc, " Ethique et religion", Revue de théologie et de philosophie, 132 (2000), p. 342: "J'admets que l'histoire des relations internationales reproduit le mouvement de la moralité propre aux relations interpersonnelles, car il s'agit dans les deux cas, individus ou Etats, de personnes qui doivent se reconnaître réciproquement".

Bien qu'il se déclarât athée, Jean-Marc FERRY attend de la religion qu'elle gère "l'inquiétude existentielle"⁸⁰ de l'homme contemporain. Il lui donne même une possibilité d'entrer dans cette "éthique reconstructive", un avatar de l'"éthique de la discussion" de Habermas: elle "rencontre" l'élément religieux "dans le mouvement qui la rend spontanément familière d'"intuitions messianiques" manifestées à travers les catégories du pardon, de la réconciliation et de la rédemption"⁸¹. Il ajoute: "de ce point de vue, la religion se révèle alors pleine de raison".

(A mon sens, ce que Jean-Marc FERRY appelle "esprit de la religion"⁸² est le comportement chrétien qui, comme le dit Karl BARTH, "à la lumière de l'amour divin, (...) accomplira la tâche qui lui est dévolue". Il n'est donc pas question ici de la religion dont les méfaits et les dangers sont rappelés à maintes reprises par le même Karl BARTH⁸³, point de vue que nous traiterons au chapitre IV).

Ainsi, pour mieux comprendre un événement comme celui du 11 septembre 2001, le citoyen du monde peut, en retenant le modèle de construction intellectuelle proposée par Jean-Marc FERRY, suivre successivement "quatre registres de discours successifs" que la "finitude de l'esprit" doit assumer, à savoir "narration, interprétation, argumentation, reconstruction"⁸⁴.

Dans cet esprit "reconstructif", il lui faut, selon Jean-Marc FERRY "mettre la totalité de l'événement traumatique en perspective": de l'étape de la "narration" de l'événement proprement dit, il passera à l' "interprétation", cette "puissance qu'a le discours de donner sens aux faits, de tirer la loi de l'événement, de dégager la "morale" de l'histoire"⁸⁵.

En l'état, force est de constater que tant à l'intérieur du "monde-Je" qu'à l'intérieur du "monde-Tu" les regards portés sur l'événement divergent, la phase d'interprétation devenant le lieu de conflits d'interprétation multiples, comme la pléthore des articles de presse sur le premier anniversaire de l'événement ont pu l'attester. C'est alors, toujours selon Jean-Marc FERRY, que l'on passe à la phase de l' "argumentation" pour trouver quelle interprétation est la vraie. Le philosophe reconnaît que l'argumentation revêt "volontiers un caractère apagogique", donc de démonstration par l'absurde, ce qui n'empêche pas d' "attribuer à la puissance argumentative l'édification de compréhensions critiques du monde".

Mais, dit le philosophe, l'argumentation bute sur le fait qu'elle "ne répond pas elle-même des bases d'acceptabilité des arguments"⁸⁶. Seule la quatrième phase, celle de la "reconstruction" peut le faire, celle qui **reconnaît** "des atteintes (...) portées à l'intégrité"⁸⁷ et à la dignité des personnes".

Peut-on concevoir une application de l'éthique reconstructive dans le monde "post 11 septembre?"

⁸⁰ id. p. 334

⁸¹ id p. 332 et 333

⁸² FERRY, Jean-Marc, " Ethique et religion", Revue de théologie et de philosophie, 132 (2000), p. 325-344

⁸³ BARTH, Karl, *L'Épître aux Romains*, EVZ-Verlag, Zurich, 1967

⁸⁴ FERRY, Jean-Marc, " Ethique et religion", Revue de théologie et de philosophie, 132 (2000), p. 333

⁸⁵ id. p.336

⁸⁶ id. p. 340 i.f.

⁸⁷ id. p. 343

Passer à la quatrième phase, celle de la "reconstruction" dans le contexte "post 11 septembre", celui du terrorisme, semble bien utopique aujourd'hui, les raisons en ayant été mentionnées plus haut.

Mais c'est une piste qui doit être maintenue en veilleuse pour deux raisons.

La première c'est que l'expérience démontre que bien des utopies d'hier ont finalement trouvé à se loger dans des institutions, comme par exemple la Cour pénale internationale, organisme judiciaire permanent qui ne constituait qu'un rêve pour les juristes du début du XX^{ème} siècle, au nombre desquels on compte Gustave Moynier, premier président du CICR.

La seconde c'est que l'idée de "reconstruction", qui doit son origine aux débats qui ont caractérisé le siècle des Lumières⁸⁸, a trouvé auprès des juristes, et des pénalistes en particulier, un écho retentissant, non sans nourrir de nombreuses controverses que Julien KNOEPLER a fort bien résumées dans son récent article sur une justice de la "troisième voie". Ils cherchent d'ailleurs actuellement une dénomination qualifiant ce nouveau paradigme de "reconstruction", les expressions les plus connues étant "médiation pénale" ou "justice réparatrice", cette dernière appellation (traduction de "restorative justice") étant destinée à marquer une distinction avec les deux types de justice qui ont tenté de cohabiter pendant plus de deux siècles, soit la "justice rétributive" et la justice "réhabilitative"⁸⁹.

Mais le crime abominable de "terrorisme", qualifié par Robert BADINTER de "crime contre l'humanité"⁹⁰, au lendemain même des attentats de New York, a-t-il un chance quelconque d'être concerné par la "reconstruction"?

J'en conviens, le débat n'est pas encore ouvert, du moins à ma connaissance.

En revanche, le débat est bel et bien ouvert sur la question de savoir si le nouveau concept, déjà développé au point que même la Suisse envisage de l'intégrer dans sa législation⁹¹, peut être pris en considération non seulement pour les petits délits, mais aussi pour les crimes de sang, comme le meurtre ou l'assassinat.

Eh bien oui! Dans certains pays cela est prévu, "quitte à l'appliquer en marge d'une peine privative de liberté"⁹². Et n'oublions pas que les crimes commis à l'époque de l'apartheid⁹³ en Afrique du Sud ont pu être l'objet de la procédure particulière prévue dans la Constitution en 1993, procédure alternative à la procédure pénale répressive, et mise en place par le biais de la "Commission Vérité et Réconciliation". Pendant trois ans, quasiment vingt-quatre heures sur vingt-quatre, des familles des victimes des sévices de l'apartheid ont croisé le regard des bourreaux.

⁸⁸ KNOEPLER, Julien, "Médiation pénale, justice réparatrice, justice de proximité", *Entre médiation et perpétuité, nouvelles voies dans la lutte contre la criminalité*, Verlag Rueger, Zurich, 2002, p. 319

⁸⁹ id, p.320 dans la notes de bas de page: "Un semblable essai de fusion des deux paradigmes rétributiviste et réhabilitativiste a été tenté dans les principales codifications modernes, dont le code pénal suisse. Voir par exemple son art. 63. Cet article 63 statue: "Le juge fixera la peine d'après la culpabilité du délinquant, en tenant compte des mobiles, des antécédents et de la situation personnelle de ce dernier".

⁹⁰ BADINTER Robert, *Nouvel Observateur*, 20-26 septembre 2001, p. 104

⁹¹ Id. p. 313 et KNOEPLER, Julien, "la médiation pénale dans les révisions en cours du droit fédéral suisse. Première appréciation à l'aune d'une justice de *troisième voie*", *Revue de droit pénal et de criminologie* (Bruxelles), no 6 (juin 2002)

⁹² id. p. 313, i.f.

⁹³ aussi qualité de "crime contre l'humanité" dans le Statut de Rome de 1998, instituant la Cour pénal internationale.

Alors, une expérience de véritable catharsis ayant effectivement déjà eu lieu à l'époque contemporaine, pourquoi considérer comme une folle utopie le fait de vouloir donner un "visage" à chacun des protagonistes dans le cadre d'une médiation pénale internationale?

A tout le moins les textes légaux de portée internationale ont-ils, pour une fois, anticipé une telle rencontre. En effet, la Statut de Rome de 1998⁹⁴ n'exclut pas une suspension de la procédure répressive, une petite porte étant entr'ouverte pour la justice réparatrice, entrouverte pour ce pardon et cette réconciliation dont parle Jean-Marc FERRY⁹⁵.

Mais l'obstacle de taille, on l'a déjà dit, c'est que précisément les Etats-Unis ne veulent pas de cette Cour pénale internationale, qui non seulement menace ses propres soldats lors de missions internationales, mais ne prévoit pas la peine de mort, sanction encore pratiquée dans de nombreux Etats américains.

Avoir des atouts en main, c'est une chose, avoir la volonté d'en user, c'est c'en est une autre!

Mais pour garder espoir, n'oublions pas les vertus de l'éducation: la New York University, située non loin du "Ground Zero", forme les jeunes à la "restorative justice" et a notamment fait venir pour cet enseignement le prix Nobel de la Paix Desmond TUTU, président de la "Commission Vérité et Réconciliation" (qui a siégé de 1995 à 1998) pour plusieurs colloques internationaux. Cette institution universitaire, fondée notamment par le Genevois Albert GALLATIN, et dont il fut le président en octobre 1830, ne pourrait-elle par être le ferment d'une nouvelle génération de juristes et de politiciens plus attentive à une "éthique reconstructive internationale"?

Il me plaît de relever pour clore ce chapitre, commencé par une référence à l'éthique de Paul RICOEUR, que la justice reconstructive se laisse inspirer par un modèle similaire, à savoir une justice à trois partenaires qui forment le triangle éthique: l'auteur, la victime et la société. Ce qui est décisif pour cette "trinité pénale" comme l'appelle Julien KNOPLER: "ce n'est donc ni l'auteur seul, ni la victime seule, ni la société ou l'Etat seuls. Ce sur quoi convergeront toutes les attentions, dans cette conception large de la justice réparatrice, c'est la *relation entre l'auteur et la victime, telle qu'établie (...) par l'événement de l'infraction, la société en étant le témoin*"⁹⁶.

⁹⁴ Voir p. 29 de ce mémoire

⁹⁵ voir ci-dessus p. 17

⁹⁶ id. p. 325

CHAPITRE QUATRIEME - RÔLE DE L'ETHIQUE THÉOLOGIQUE DANS LE MONDE AUX PRISES AVEC LA VIOLENCE

Romains 13, vers 9:

"En effet, les commandements: "Tu ne commettras point d'adultère, tu ne tueras point, tu ne déroberas point, tu ne convoiteras point, et ceux qu'il peut encore y avoir, se résument dans cette parole: tu aimeras ton prochain comme toi-même".

Vers. 10: "L'amour ne fait point de mal au prochain: l'amour est donc l'accomplissement de la loi".

BARTH, Karl⁹⁷:

"Pour (l'homme) l'existence du monde est devenue le problème avec lequel il doit nécessairement se mesurer, et l'existence de Dieu, l'espérance en vue de laquelle il faut lutter".

Denis MÜLLER aime à rappeler que si penser la violence "demeure à la base de toute théorie du droit", cela implique pour la théologie de reconnaître "son rôle dans l'affrontement des injustices concrètes"⁹⁸.

Quelle est donc la réponse de la théologie à cet affrontement?

Dans les deux versets ci-dessus de Paul aux Romains, la réponse tient en quelques mots et porte sur l'essentiel: le mal, rappelé dans le décalogue et notamment dans le 6^{ème} commandement, est aboli par l'amour, l'amour du Christ.

"Gott hat das Böse in Jesus Christus zerbrochen"

(Dieu a brisé le mal en Jésus-Christ)

(cf. Barth, Dogmatik IV/1, S. 452 ff)⁹⁹.

Mais si le mal est aboli, nous savons aussi que le défi continue¹⁰⁰, que nous avons à être "au cœur de la mêlée" et non à goûter "par anticipation (...) une absence de soucis et une sérénité quelconque"¹⁰¹.

C'est essentiellement le regard de Karl BARTH sur la religion et celui de Jeanne HERSCH sur les droits de l'homme qui sous-tendent les réflexions qui suivent. Le théologien Karl BARTH ayant souvent dialogué avec des philosophes, notamment son frère, il ne me paraissait pas inadéquat, dans ce chapitre intitulé "éthique théologique", de laisser parler la philosophe sur le terrain des "droits de l'homme", dont Martin LEINER dit précisément que "...si l'on valorise la dimension d'universalité présente dans le christianisme, on insistera sur la parenté de l'éthique théologique avec les droits de l'homme"¹⁰².

⁹⁷ BARTH, Karl, *L'Épître aux Romains*, EVZ-Verlag, Zurich, 1967, p. 38

⁹⁸ MÜLLER, Denis, "Le droit, l'éthique et la politique, chemins de traverse à partir de l'éthique théologique", in "Ethique et droit", DERMANGE, François, et FLACHON Laurence, Labor et Fides, Genève, 2002, p. 176

⁹⁹ Citation de KAEGI, Werner, *Das Recht und das Böse - Vom Dienst des Juristen in der Nachfolge Christi*, in "Schöpfung und Zerstörung, das Bild vom Menschen" Novalis Verlag 1984, p.188

¹⁰⁰ id, p. 189: "wir wissen also zwar, dass die absolute Macht des Bösen in Jesus Christus zerbrochen ist, aber wir wissen auch dass die Herausforderung weitergeht."

¹⁰¹ BARTH, Karl, *L'Épître aux Romains*, EVZ-Verlag, Zurich, 1967, p. 151

¹⁰² LEINER, Martin, "Le droit, l'éthique et la politique, chemins de traverse à partir de l'éthique théologique", in "Ethique et droit", DERMANGE, François, et FLACHON Laurence, Labor et Fides, Genève, 2002, p. 196

1. Karl BARTH et la religion

Traduire en mots et en actes la révélation du message de Jésus-Christ, c'est ce à quoi nous invite Karl BARTH, théologien et éthicien politique, maître du verbe et de la métaphore.¹⁰³

a. Traduire *en mots* la révélation du message de Jésus-Christ

Pour tenter de convaincre ses lecteurs, le théologien bâlois fait constamment émerger sa dialectique propre dans laquelle "le *non* doit toujours être expliqué par le *oui* et le *oui* par la *non*"¹⁰⁴.

Au moment de parler du mal, dans le cadre de l'Épître aux Romains 5, vers. 3-5, Karl BARTH échafaude deux niveaux de "oui et de non". Le premier couple Oui/Non est supérieur, soit celui où s'affirme le Oui de l' "espérance de la magnificence de Dieu" (5:2) avec le Non qui lui correspond: notre "privation de la magnificence de Dieu" (3:23). A l'opposé se trouve le couple oui/non, de niveau inférieur, celui des contenus accidentels de notre vie.

Cette forme de stratégie dialectique lui permet d'énoncer qu'il n'y a pas de contradiction entre, d'une part, les "tribulations", les "non" des contenus accidentels de la vie", "la détresse de l'homme dans le monde, la "ruine de l'homme extérieur" (II Cor. 4:16)¹⁰⁵, que peut devoir subir l'homme de foi (il doit avoir la foi *au milieu* des tribulations) et, d'autre part, la paix de Dieu où se trouvent ceux qui sont justes par la foi, avec l'amour pour Dieu.

Cet amour pour Dieu "c'est cette chose impossible, que la créature aime son Créateur, le condamné son juge, le vaincu, voire le tué, son ennemi, le sacrifié son sacrificateur, pour cette simple raison que celui-ci, saisi *comme* tout cela et en tout cela...est Dieu, et parce qu'il est *encore* plus impossible de *ne pas* aimer Dieu"¹⁰⁶. C'est "dans cet amour pour Dieu (qui pourtant est l'œuvre propre de Dieu, et qui ne serait pas s'Il ne nous avait pas aimés le premier (5:8) (...)) que s'ancre notre espérance"¹⁰⁷.

Ce bref passage laisse transparaître, comme un rai de lumière, la vigueur du verbe de Karl BARTH. J'ose même dire qu'il dégage une force que l'on retrouve dans l'Ancien Testament, dans le livre du prophète ESAÏE par exemple.

¹⁰³ JEHLÉ, Frank, *Karl Barth, une éthique politique, 1906-1968*, Ed. d'En bas, 2002, p. 29: "Barth se montre un brillant rhétoricien, aimant à jouer avec la langue et à lancer des piques, sur un ton leste et souvent ironique."

¹⁰⁴ CUVILLIER, Armand, *Nouveau dictionnaire philosophique*, Armand Colin, Coulommiers-Paris, 1964, p. 54

¹⁰⁵ BARTH, Karl, *L'Épître aux Romains*, EVZ-Verlag, Zurich, 1967, p. 150

¹⁰⁶ id p. 154

¹⁰⁷ ibidem p. 154

b. Traduire *en actes* le message de la révélation de Jésus-Christ

Pour Karl BARTH, il ne fait pas de doute que l'espérance ancrée dans l'amour pour Dieu doit se manifester sur terre, notamment dans le cadre politique. A cet égard, il ne ménage pas les images fortes, que je ne résiste pas à l'envie de citer:

"L'espérance chrétienne, qui est l'espérance la plus révolutionnaire qu'on puisse concevoir, à côté de laquelle toutes les autres révolutions ne sont que de misérables petits pétards, est une *espérance disciplinée*"¹⁰⁸.

"A la lumière de l'amour divin, le chrétien accomplira la tâche qui lui est dévolue"¹⁰⁹.

"Les chrétiennes et les chrétiens sont appelés à "accomplir avec le Christ sa victoire en le suivant avec obéissance. Cette démarche s'exprime - en particulier - dans la coresponsabilité des chrétiens et de l'Eglise pour modeler tous les domaines de la vie, y compris donc l'Etat"¹¹⁰.

Il précise toutefois que la réalité de la communauté chrétienne n'a pas à se manifester de manière directe, mais indirectement "comme un miroir"¹¹¹.

La question que l'on peut se poser est de savoir si le message de Karl BARTH, percutant dans l'Entre-deux Guerres et dans les années soixante, a encore une résonance aujourd'hui, dans cette crise que les media nous rappellent à chaque heure, notamment dans leur analyse des conséquences du 11 septembre?

Si je crois personnellement à la pertinence du message du théologien rhénan aujourd'hui, c'est précisément par le fait qu'il a traduit l'élan qui traverse son œuvre en s'engageant sur la scène politique¹¹². Et les intuitions spirituelles dont mêmes des personnalités qui se déclarent athées se font l'écho, comme Jean-Marc FERRY, me permettent d'aller jusqu'à rêver que nos contemporains retrouvent, plus nombreux, le rôle central de la Parole pour activer un nécessaire "réenchantement"¹¹³ (terme choisi par Jean-Marc FERRY dans son ouvrage "Ethique reconstructive"), en acceptant de faire, comme des plantes, "monter la sève de vie" qui est en eux.

Denis MÜLLER ne me contredirait sans doute pas, lui qui porte un regard réaliste sur la société d'aujourd'hui. "Si la pensée contemporaine", dit-il, "ne sait plus que faire d'un droit naturel ou d'un droit sacré (notions en effet dépassées, mais dont la visée est à reprendre) et si elle semble parfois à ce point démunie devant la tâche ingrate de réaffirmer la dignité du politique, c'est peut-être que lui manquent les ressources nécessaires pour comprendre les "signaux de transcendance" qui clignent tant bien que mal sur les chemins de traverse conduisant incessamment de l'éthique au droit et du pouvoir politique à l'éthique"¹¹⁴.

¹⁰⁸ BARTH, Karl, *Esquisse d'une dogmatique*, Labor et Fides, Genève 1984, p. 239

¹⁰⁹ id

¹¹⁰ JEHLE, Frank, Karl Barth, une éthique politique, 1906-1968, Ed. d'En bas, 2002, p. 124

¹¹¹ id, p. 126

¹¹² à compléter

¹¹³ FERRY, Jean-Marc, " Ethique et religion", *Revue de théologie et de philosophie*, 132 (2000), p. 325: "*Les diagnostics pessimistes sur l'époque contemporaine peuvent alimenter un discours prônant la réactivation du religieux, voire le programme d'un "réenchantement (...)"*

Le monde actuel traverse une grave crise, certes, (point de départ de l'analyse de Jean-Marc FERRY en 1999 ¹¹⁵) et les trois ouvrages parus après le 11 septembre 2001 que j'ai choisi de consulter, à savoir celui de René Girard¹¹⁶, Alexandre Adler¹¹⁷, Yves Michaud¹¹⁸, confirment ce sentiment de pessimisme pour l'avenir du monde actuel.

Mais "pourquoi ne pas accepter que Dieu "fasse du neuf avec ce qui bourgeoonne"¹¹⁹, pourquoi ne pas louer Dieu, le Maître de l'Histoire, en lui accordant la place qui lui revient, pour que nous soyons dignes d'être appelés "peuple de Dieu"?¹²⁰

René GIRARD semble l'avoir bien compris:

"Notre monde est plus menacé que jamais par les retours de flamme sacrificielle, et autres aventures démentes dont le XX^{ème} siècle (est) rempli. Mais il est aussi plus riche de promesses que tous les mondes antérieurs. Nos possibilités créatrices aussi bien que destructrices augmentent sans cesse. Ce qu'il y a de hasardeux dans le siècle qui s'annonce est inséparable de ce qui fera de lui, indubitablement, le plus étonnant et, espérons-le, le plus pacifique de l'histoire humaine"¹²¹.

René GIRARD va même jusqu'à dire que l'homme aurait intérêt à prendre en considération l'annonce du Sermon sur la Montagne¹²² visant à briser le cercle de la violence: "tous les hommes désormais ont le même intérêt vital à la préservation de la paix. Dans un univers vraiment globalisé, le renoncement aux escalades violentes va forcément devenir de façon toujours plus manifeste, la condition *sine qua non* de la survie"¹²³. Il dit encore: "Même s'il était possible jadis de tenir pour "irréaliste" le Sermon sur la montagne, c'est impossible désormais, et devant notre puissance de destruction toujours croissante, la naïveté a changé de camp".

Est-ce à dire que le monde ou chaque Etat le composant, devrait, pour orienter sa conduite, se laisser inspirer par le modèle chrétien?

C'est poser la question des rapports entre politique et éthique, voire éthique théologique, un des thèmes favoris de Karl BARTH.

¹¹⁴ MÜLLER, Denis, "Le droit, l'éthique et la politique, chemins de traverse à partir de l'éthique théologique", in "Ethique et droit", DERMANGE, François, et FLACHON Laurence, Labor et Fides, Genève, 2002, p. 181

¹¹⁵ FERRY, Jean-Marc, "Ethique et religion", Revue de théologie et de philosophie, 132 (2000), p. 325: "les diagnostics pessimistes sur l'époque contemporaine peuvent alimenter un discours prônant la réactivation du religieux"

¹¹⁶ GIRARD, René, *Celui par qui le scandale arrive*, Desclée de Brouwer, Paris, 2001

¹¹⁷ ADLER, Alexandre, *J'ai vu finir le monde ancien*, Grasset et Fasquelle, France, mai 2002

¹¹⁸ MICHAUD Yves, *Changements dans la violence*, Editions Odile Jacob, Paris, 2002

¹¹⁹ ESAÏE 43: 19: "Voici que moi je fais faire du neuf qui déjà bourgeoonne; ne le reconnaissez-vous pas? Oui, je vais mettre en plein désert un chemin, dans la lande, des sentiers..."

¹²⁰ ESAÏE 43: 21: "...abreuver mon peuple, mon élu, peuple que j'ai formé pour moi et qui redira ma louange".

¹²¹ GIRARD René, DE BAECQUE, Antoine, WIEVORKA, Michel, BLUZMAN, Semyon, RICOEUR, Paul, *Violences d'aujourd'hui, violence de toujours*, XXXVII Rencontres internationales de Genève, L'âge d'homme, Lausanne, 2000, p. 26

¹²² Sermon sur la montagne: Matthieu 5: 38-40

¹²³ GIRARD, René, *Celui par qui le scandale arrive*, Desclée de Brouwer, Paris, 2001, p. 43

c. Rapports entre politique et éthique

Force est de constater que l'opinion publique véhiculée par les media a des exigences d'absolu à l'égard de l'Etat, puisqu'elle lui demande d'avoir de la compassion pour les personnes qui souffrent, un peu comme le Bon Samaritain, symbole de l'empathie chrétienne.

L'actualité fourmille d'exemples:

- N'a-t-on pas reproché au président russe Vladimir Poutine d'avoir négligé de se rendre auprès des familles des victimes du Koursk en été 2000?
- N'a-t-on pas vivement critiqué le chef de la diplomatie helvétique, Joseph DEISS, d'avoir péché par omission en ne se rendant pas à Oufa aux funérailles des victimes de la catastrophe aérienne de Constance qui a frappé des familles russes du Bachkortostan, en été 2002?
- Ne sommes-nous pas constamment confronté à la question de l'attitude de la Suisse pendant la Seconde guerre mondiale à l'égard des réfugiés en détresse qui se bouscullaient à ses frontières, débat que les Suisses immédiatement concernés pendant cette période douloureuse de l'histoire du XX^{ème} siècle avaient refusé? En effet, comment ne pas être ébranlé aujourd'hui de savoir que la Suisse n'avait pas hésité à censurer les interventions du théologien bâlois Karl BARTH, une des rares voix helvétiques à porter un regard critique sur les événements qui se déroulaient sous ses yeux?¹²⁴ (La clairvoyance de Karl Barth à l'égard de son pays force l'admiration).
- Le 22 septembre 2002, la Suisse n'a-t-elle pas eu à se prononcer sur un problème éthique en ayant à se décider en faveur ou contre la "Fondation Suisse solidaire"¹²⁵?

Ces exemples parlent d'eux-mêmes. La frontière entre le politique et l'éthique semble être devenue aujourd'hui extrêmement floue.

Or le débat n'est pas nouveau.

Prenons tout d'abord le point de vue exprimé au XVI^{ème} siècle par le Réformateur allemand Martin LUTHER.

Il avait, dans sa doctrine des deux règnes, placé le chrétien dans deux mondes: "le monde à gauche de Dieu et celui à sa droite. Dans le monde situé à la droite de Dieu, Christ lui-même règne par sa Parole et par les sacrements. Ici, ce sont les injonctions du Sermon sur la montagne qui font loi. Dans le monde situé à la gauche de Dieu, où bien entendu Dieu règne et a le dernier mot - ce dont il faut absolument tenir compte - c'est l'empereur qui est souverain avec le glaive. Dans ce règne-là, il n'existe pas de normes absolues, mais seulement des règles relatives, la justice et l'équité devant y régner - non l'amour infini"¹²⁶.

Pour JEHLE, même si cela est réfuté par certains théologiens¹²⁷, Karl BARTH dans son éthique politique aurait été proche de LUTHER sur ce point des deux règnes.¹²⁸ Tous deux ne

¹²⁴ JEHLE, Frank, *Karl Barth, une éthique politique*, 1906-1968, Ed. d'En bas, 2002, p.87ss

¹²⁵ le résultat du scrutin fut négatif

¹²⁶ op.cit. JEHLE, p. 126

¹²⁷ DERMANGE, François, et FLACHON Laurence, *Ethique et droit*, Labor et Fides, Genève, 2002, p. 145

¹²⁸ JEHLE, Frank, *Karl Barth, une éthique politique*, 1906-1968, Ed. d'En bas, 200, p. 127

visaient "rien de moins que libérer la politique et l'économie de toute idéologie. *La politique est l'art du possible, non l'établissement du royaume de Dieu sur terre*".¹²⁹

Un autre exemple, plus actuel, me paraît également très prégnant: l'engagement de la Croix-Rouge internationale et plus particulièrement du Comité international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (ci-après le CICR): on lui demande un engagement éthique alors qu'il est "comme un nageur dans l'eau, plongé dans la politique jusqu'au cou"¹³⁰. Comment peut-il éviter de "couler"? Selon Jean PICTET, "le CICR doit (donc) tenir compte de la politique, mais ne jamais se laisser gagner par elle". Grâce à une application systématique du principe fondamental de la "neutralité", un des sept principes adoptés en 1965 à Vienne, il peut éviter de "se compromettre dans cette farouche mêlée" qu'est la politique.

Si l'on partage le point de vue du Réformateur allemand et celui de Karl BARTH, l'Etat n'a pas à avoir un comportement chrétien, mais ses serviteurs peuvent être le ferment d'un Etat juste, fondé sur la démocratie et l'Etat de droit¹³¹. Il y a chez eux, comme chez Jean PICTET, une séparation claire à établir, entre l'entité juridique (comme l'Etat ou le CICR) indépendante de ses membres, ces derniers pouvant être animés d'un esprit chrétien¹³².

Je tiens à préciser que Karl BARTH a toute sa vie mis en garde contre le danger "d'absolutiser ou de théologiser des positions politiques"¹³³. Il a notamment été horrifié des prises de position de théologiens allemands au moment de l'avènement d'Hitler en Allemagne.

Il avait avec raison mis en exergue ce risque inévitable de suspicion qui pèse sur des prises de position manifestement fondées sur des doctrines religieuses, quelles qu'elles soient: chrétiennes, juives, musulmanes, bouddhistes, hindouistes et autres.

La religion en effet est source de polémique par le simple fait qu'elle est humaine et qu'elle ne peut jamais être divine. Les citations que Frank JEHLE¹³⁴ relève dans son opuscule à cet égard sont évocatrices et convaincantes et méritent d'être reproduites ici, ce qui me permettra de rebondir:

la religion "en tant que possibilité *humaine*, en tant que phénomène et réalité historique, par son intrication réellement entière dans le monde de l'homme, (elle) est, manifestement: monde ancien: elle se tient dans l'ombre du péché et de la mort".

¹²⁹ id. p. 127

¹³⁰ PICTET, Jean, *les principes fondamentaux de la Croix-Rouge*, Institut Henry-Dunant, Genève 1979, p. 53

¹³¹ JEHLE, Frank, *Karl Barth, une éthique politique, 1906-1968*, Ed. d'En bas, 2000 p. 120 "Karl Barth ne souhaitait pas un Etat "chrétien", mais la foi chrétienne constituait à ses yeux un ferment vital à l'intérieur de l'Etat libéral".

p. 71: " La "Déclaration" de Barmen désignait comme "tâche particulière de l'Etat" celle de "veiller au droit et à la paix, en recourant à la menace et à la force dans les limites de la clairvoyance et des possibilités humaines. En clair, on réclamait un *Etat de droit*".

¹³² PICTET, Jean, *les principes fondamentaux de la Croix-Rouge*, Institut Henry-Dunant, Genève 1979, p. 53: "(...)les fondateurs de la Croix-rouge, bien qu'animés eux-mêmes d'esprit chrétien, ont voulu créer une œuvre purement laïque".

¹³³ Id. p. 124

¹³⁴ id p. 178

Et plus loin:

"La possibilité *divine* de la religion, ne devient, manifestement jamais et nulle part une possibilité humaine. Et, sur ce point, toute critique de la religion peut trouver sa justification relative. (...) Sous ce double éclairage se situe également toute polémique des religions entre elles et surtout la polémique contre la religion en général."

(...) "La religion, la *seule* que nous connaissions en nous-même et en autrui, c'est la religion saisie comme possibilité humaine où l'on tente l'essai suprêmement problématique de copier l'oiseau dans son vol."

Encore une métaphore merveilleuse de Karl BARTH, expression poétique qui, pour moi pourrait tout aussi bien convenir à la tentative de fondre en un texte succinct et cohérent des valeurs universelles, aux fins d'améliorer les conditions de vie de l'humanité, je veux parler de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 (ci-après DUDH), ce qui m'invite à évoquer le point de vue de Jeanne HERSCH à leur sujet.

2. Jeanne HERSCH et les Droits de l'Homme¹³⁵

Il y a un "absolu" des droits de l'homme, comme il y a un absolu du religieux. Et comme tout absolu, il a des racines dangereuses. Ce qui ne doit pas empêcher quiconque de tenter de les apprivoiser.

Le texte de la DUDH, né à la suite des atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale et inspiré de nombreux textes antérieurs à caractère régional, comme la Magna Charta en 1215, le Bill of Rights de 1776 en Amérique, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, vise à établir un plus petit dénominateur commun d'idéaux appartenant à chaque communauté humaine pour sa survie.

Même si les détracteurs de ce "trésor de l'humanité" ne manquent pas¹³⁶, lui contestant son caractère universel, parce que trop teinté de "christianisme", force est de constater que d'autres déclarations des droits de l'homme, issues de communautés non chrétiennes, s'en sont inspirées. J'en veux pour preuve la Déclaration universelle des droits de l'homme dans l'Islam de 1981.

Et personne ne peut prétendre que ces textes ne portent pas en creux le précepte fondamental d'humanité, fondé non sur une religion, mais "sur les données de l'expérience, au nom de la seule raison", **la règle d'or** "qui reconnaît l'avantage qu'ont les hommes à améliorer réciproquement leur sort"¹³⁷ et qui se résume en une seule phrase "faites aux autres ce que vous voudriez qu'on vous fasse"¹³⁸.

¹³⁵ il est rappelé que l'on parle de plus en plus de "droits humains"

¹³⁶ DERMANGE, François, et FLACHON Laurence, *Ethique et droit*, Labor et Fides, Genève, 2002, p.36 (Habermas: pour lui les droits de l'homme sont du "narcissisme moral")

¹³⁷ PICTET, Jean, *les principes fondamentaux de la Croix-Rouge*, Institut Henry-Dunant, Genève 1979, p. 30

¹³⁸ id. p. 29

Ceci dit, l'objection presque viscérale de HABERMAS face aux droits de l'homme interpelle¹³⁹ et Jeanne HERSCH nous permet de voir plus clairement pourquoi il ne peut y avoir unanimité quant à ce concept.

En quelques lignes au caractère incisif, l'auteur du "Droit d'être un Homme"¹⁴⁰, explique dans un petit essai,¹⁴¹ non seulement qu'il est très difficile de donner une définition des droits de l'homme, mais encore démontre que ces derniers ressortent d'un autre ordre, à savoir du transcendantal, de l'absolu, ce qui signifie que les droits de l'homme existent en soi, indépendamment de l'expérience¹⁴².

Ainsi, aucun des droits de l'homme de la DUDH ne peut être mis en œuvre de façon totale. Les limites en sont manifestes, comme l'atteste l'exemple sur le "droit à la vie". La philosophe genevoise relève notamment que ce droit "n'implique jamais que tout ce qui met la vie en péril puisse et doive être éliminé, comme s'il y avait un droit à n'être menacé par rien et à ne jamais mourir".

Malgré ce constat des limites des droits de l'homme, Jeanne HERSCH insiste sur la nécessité de mettre en œuvre cet absolu, car "dans l'histoire humaine, un absolu qui ne se met pas en œuvre dans les réalités relatives est comme un grand Absent"¹⁴³. Et pour elle les déclarations des droits de l'homme élaborées au cours de l'histoire sont des "tentatives pour faire sa place, dans l'histoire, à l'absolu humain".

Mais ces tentatives resteraient lettre morte sans la double action des gouvernements et de l'homme individuel confrontés *hic et nunc* à l'exigence qui consiste à respecter les droits de tous les humains. Cette finalité, cette exigence inscrite dans les déclarations des droits de l'homme, "fait honte, humilie, (...) les hommes qui font, ou qui acceptent, ou qui subissent sans lutte, le monde humain tel qu'il est aujourd'hui, où chaque jour, dans la plupart des pays les Droits de l'homme les plus nets sont foulés aux pieds, au milieu de l'indifférence générale ou d'une frivole et éphémère indignation. Grâce à elle, les violations ne sont plus simplement des abus de la force, propres à la nature, mais des crimes humains"¹⁴⁴.

¹³⁹ GOYARD-FABRE, Simone, in DERMANGE, François, et FLACHON Laurence, *Ethique et droit*, Labor et Fides, Genève, 2002, p.36

¹⁴⁰ HERSCH, Jeanne, *Le droit d'être un homme, anthologie mondiale de la liberté*, Unesco/Lattès, Condé sur l'Escaut, 1990

¹⁴¹ HERSCH, Jeanne, *Quelques paradoxes des droits de l'homme*, in Festschrift zum 70. Geburtstag von Werner Kägi, Schulthess Polygraphischer Verlag, Zurich, 1978, p. 183 ss

¹⁴² cf. Ce que dit Karl Barth de la religion (transposition personnelle!)

¹⁴³ id. p. 184

¹⁴⁴ id. p.191

CONCLUSION

L'interdiction de tuer du 6^{ème} commandement fait indéniablement partie de la fonction répressive du droit, et du droit pénal en particulier. Mais si, comme le dit Paul RICOEUR¹⁴⁵ cité par Denis MÜLLER¹⁴⁶, "*l'interdiction est la face sévère que la loi tourne vers nous*" on ne saurait se contenter d'en voir la dimension répressive; plus importante est sa fonction structurante¹⁴⁷, visée dans laquelle précisément le double mouvement nous fait passer de la légalité à la moralité et de la moralité à la conscience".

C'est la fonction structurante du 6^{ème} commandement que je crois avoir tenté de démontrer en traitant de la peine de mort et des efforts entrepris pour l'abolir, puis de la justice reconstructive ou réparatrice, susceptible de laisser s'ouvrir la porte du pardon et de la réconciliation et donc de l'amour, même dans les cas de crimes extrêmement graves, comme les crimes contre l'humanité.

Avant de terminer cette brève recherche, je souhaite encore relever que ces deux combats visant une profonde mutation de la justice pénale ont eu leur sort intimement liés et ce, à trois titres.

Tout d'abord ils ont tous deux été initiés au siècle des Lumières et sont le résultat d'une nouvelle vision du devenir de l'homme.

Autre lien, plus significatif encore, est l'objectif en filigrane de ces deux combats: la paix.

C'est Jean-Jacques de SELLOON, philanthrope genevois du début du XIX^{ème} siècle, défenseur inconditionnel de l'abolition de la peine de mort, qui m'a persuadée du lien entre cette cause et l'aspiration à la paix, puisqu'elle table sur le concept, très peu compris à l'époque "d'inviolabilité de la vie de l'homme":

*"je soutiens que si la peine de mort était abolie pendant trente ans, on verrait diminuer de manière très sensible (...) les guerres, qui sont un fruit de l'absence de l'opinion, que la vie de l'homme n'appartient qu'à son Créateur"*¹⁴⁸.

Le même objectif de paix, de préservation des relations humaines futures est manifeste dans la justice réparatrice.

C'est ce qu'ont bien compris les auteurs du Statut de Rome de 1998 qui non seulement ne prévoit pas la peine de mort, comme l'admettait le statut de Nuremberg de 1945, mais encore donne, à l'article 53, la faculté au Procureur de ne pas poursuivre des crimes s'il estime que cela "ne servirait pas les intérêts de la justice (...) "ou " les intérêts des victimes". Ce qui fait dire au journaliste Pierre HAZAN¹⁴⁹: "cette disposition vise à empêcher tout processus d'auto-

¹⁴⁵ RICOEUR, Paul, *Le Juste*, Paris, Editions Esprit, 1995, P. 212

¹⁴⁶ MÜLLER, Denis, "*Le droit, l'éthique et la politique, chemins de traverse à partir de l'éthique théologique*", in "Éthique et droit", DERMANGE, François, et FLACHON Laurence, Labor et Fides, Genève, 2002, P. 166

¹⁴⁷ id. p. 170: "structurante", c'est-à-dire "de protéger et de conserver".

¹⁴⁸ DE SELLOON, Jean-Jacques, *Développement de la proposition de M. J-J. de SELLOON en faveur de l'abolition de la peine de mort pour la session du Grand-Conseil de Genève de décembre 1829*, Imprimerie de Lador, Genève, 1829, p.4

¹⁴⁹ HAZAN, Pierre, *Justice internationale, La Cour pénale internationale entre dans l'Histoire*, Le Temps du 11 avril 2002

amnistie à la sud-américaine, tout en laissant la porte ouverte au travail de véritables commissions de type "vérité et réconciliation", sur le modèle sud-africain".

Enfin, et c'est peut-être un hasard, ces deux combats ont tous deux été menés avec succès à Genève, bien avant que la Suisse ne lui emboîte le pas. C'est ainsi que la peine de mort y a été abolie en 1871, alors que le code pénal suisse ne l'abolissait qu'en 1942. La médiation pénale, (forme de justice réparatrice) quant à elle, a été acceptée par le législateur genevois au printemps 2001¹⁵⁰, alors que la modification de la loi pénale suisse pour l'introduction de cette nouvelle forme de justice est encore en chantier.

Reste que ces deux garde-fous de la violence étatique, ces deux garants de la paix inspirés par le commandement "tu ne tueras pas", tardent à s'imposer, tout simplement parce qu'ils exigent tant du pouvoir politique que du pouvoir judiciaire l'abandon de véritables prérogatives.

C'est pourtant ce que les valeurs limitant la violation étatique, soit celles de démocratie, d'Etat de droit et de droits de l'homme réclament, valeurs dont la mise en œuvre pourrait permettre la libération de l'homme et son accès à la "liberté responsable"¹⁵¹. Comme toutes valeurs, elles sont fort fragiles et l'actualité le démontre tous les jours.

Seuls des hommes et des femmes croyant fermement en elles et en leurs fondements éthiques et théologiques pourront leur donner sens et les faire respecter. Ce défi est lancé à tout un chacun. Parmi ceux qui y ont répondu, l'on compte des récipiendaires du Prix Nobel de la Paix, comme Henry DUNANT¹⁵², René CASSIN¹⁵³, Nelson MANDELA¹⁵⁴, Desmond TUTU¹⁵⁵, mais aussi des personnes courageuses comme Mme Elisabeth REUSSE-DECREY, ancienne présidente du Grand Conseil de Genève, qui a mis récemment sur pied l'Appel de Genève, visant à compléter, à l'intention des groupements de "rebelles", l'engagement des Etats contre les mines antipersonnel pris dans le cadre du Traité d'Ottawa.

Mais je ne saurais terminer cette liste exemplative, sans mentionner les magistrats de l'ordre judiciaire, ceux en particulier des Tribunaux pénaux internationaux - puis prochainement de la Cour pénale internationale - et de la Cour européenne des droits de l'homme, auxquels il incombe l'immense responsabilité de dire le droit, en justice et en équité.

Le théologien Denis MÜLLER, à l'écoute de RAWLS, exprime parfaitement mon sentiment à leur égard:

"un certain héroïsme du juge est nécessaire (...) pour réussir à appliquer les lois à hauteur de leurs principes axiologiques"¹⁵⁶. _____

¹⁵⁰ articles 159 et suivants de la loi sur l'organisation judiciaire

¹⁵¹ HERSCH, Jeanne, *Quelques paradoxes des droits de l'homme*, in Festschrift zum 70. Geburtstag von Werner Kägi, Schulthess Polygraphischer Verlag, Zurich, 1978, p. 185

¹⁵² premier prix Nobel de la Paix en 1901 et créateur du Mouvement international de la Croix-Rouge

¹⁵³ fit adopter la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et en a été l'un des rédacteurs

¹⁵⁴ a donné l'impulsion à la mise en place de la "Commission Vérité et Réconciliation" en Afrique du Sud

¹⁵⁵ a présidé la "Commission Vérité et Réconciliation" en Afrique du Sud

¹⁵⁶ MÜLLER, Denis, "Le droit, l'éthique et la politique, chemins de traverse à partir de l'éthique théologique", in "Ethique et droit", DERMANGE, François, et FLACHON Laurence, Labor et Fides, Genève, 2002, p. 171

Bibliographie

I. Sources théologiques et philosophiques :

1. BARTH, Karl, *Ethique I et II*, Presses Universitaires de France, Paris, 1998
2. BARTH, Karl, *L'Épître aux Romains*, EVZ-Verlag, Zurich, 1967
3. FERRY, Jean-Marc, *Ethique reconstructive*, Editions du Cerf, Paris, 1996
4. FUCHS, Eric, *Comment faire pour bien faire?*, Labor et Fides, Genève, 1996
5. GIRARD, René, *Celui par qui le scandale arrive*, Desclée de Brouwer, Paris, 2001
6. HERSCH, Jeanne, *Quelques paradoxes des droits de l'homme*, in Festschrift zum 70. Geburtstag von Werner KÄGI, Schulthess Polygraphischer Verlag, Zurich, 1978
7. KAEGI, Werner, *Das Recht und das Böse - Vom Dienst des Juristen in der Nachfolge Christi*, in "Schöpfung und Zerstörung, das Bild vom Menschen" Novalis Verlag 1984

II. Sources juridiques

8. Huitième Amendement de la Constitution américaine
9. Convention européenne des Droits de l'homme de 1950 et amendement de février 2002
10. Statut de Rome de juillet 1998 sur la Cour pénale internationale, entré en vigueur le 11.4.02
11. BETTATI, Mario, *Droit humanitaire*, Seuil, mars 2000
12. BECCARIA, *Des délits et des peines*, GF Flammarion, Paris, 1991
13. SCHINDLER, Dietrich, *Kriegsrecht und Menschenrechte*, in Festschrift zum 70. Geburtstag von Werner KÄGI, Schulthess Polygraphischer Verlag, Zurich, 1978
14. SCHOBLOCH, Karen, *Abolitionistische Modelle im Rechtsstaat*, Recherches criminologiques suisses, Verlag Paul Haupt, Bern; Stuttgart; Wien, 2002

III. Monographies:

15. ADLER, Alexandre, *J'ai vu finir le monde ancien*, Grasset et Fasquelle, France, mai 2002
16. BASLER, H., *Thomas von Aquin und die Begründung der Todesstrafe*, in *Divus Thomas* 9 (1931) 790-202
17. DUFOUR, Alfred, *Droits de l'homme, Droit naturel et histoire, Droit, individu et pouvoir de l'Ecole du Droit naturel à l'Ecole du Droit historique*, Presses Universitaires de France, Paris, 1991
18. JEHL, Frank, *Karl Barth, une éthique politique, 1906-1968*, Ed. d'En bas, 2002
19. MICHAUD Yves, *Changements dans la violence*, Editions Odile Jacob, Paris, 2002
20. PICTET, Jean, *les principes fondamentaux de la Croix-Rouge*, Institut Henry-Dunant, Genève 1979

IV. Informations trouvées sur le WEB:

21. "L'approche systémique": www.unine.ch/autogenesis/apprsyst.htm

V . Ouvrages collectifs:

22. DERMANGE, François, et FLACHON Laurence, *Ethique et droit*, Labor et Fides, Genève, 2002
23. KNOEPLER, Julien, "Médiation pénale, justice réparatrice, justice de proximité", *Entre médiation et perpétuité, nouvelles voies dans la lutte contre la criminalité*, Verlag Rueger, Zurich, 2002
24. GIRARD, René, DE BAECQUE, Antoine, WIEVORKA, Michel, BLUZMAN, Semyon, RICOEUR, Paul " Violence et religion" in *L'Age d'homme, Violences d'aujourd'hui, violences de toujours*, Textes des conférences et des débats des XXXVIIème rencontres internationales de Genève 1999, Lausanne, 2000, p.13-33
25. PONCELA, Pierrette, *Mesure et motivation de la peine dans les jugements du TPIY* , in "Le droit pénal à l'épreuve de l'internationalisation", HENZELIN, Marc et ROTH, Robert Servidis SA, Genève 2002
26. LEINER, Martin, "Le droit, l'éthique et la politique, chemins de traverse à partir de l'éthique théologique", in "Ethique et droit", DERMANGE , François, et FLACHON, Laurence, Labor et Fides, Genève, 2002, p. 182 ss
27. MÜLLER, Denis, "Le droit, l'éthique et la politique, chemins de traverse à partir de l'éthique théologique", in "Ethique et droit", DERMANGE , François, et FLACHON, Laurence, Labor et Fides, Genève, 2002, p. 160 ss
28. NIVAT, Georges, " de "paix dans la guerre" à "guerre dans la paix"" , *Guerres et paix*, Mélanges offerts à Jean-Claude FAVEZ, Editions Médecine & Hygiène, Genève, 2000
29. RICOEUR, Paul, « Le mal que l'homme fait à l'homme » in *L'Age d'homme, Violences d'aujourd'hui, violences de toujours*, Textes des conférences et des débats des XXXVIIème rencontres internationales de Genève 1999, Lausanne, 2000, p.199-218

VI. Revues :

30. FERRY, Jean-Marc, " Ethique et religion", *Revue de théologie et de philosophie*, 132 (2000), p. 325-344
31. RICOEUR, Paul, "Fondements de l'éthique", *Cahiers du Centre Protestant de l'Ouest*, décembre 1983, texte 7

VII. Conférences

32. BONDOLFI, Alberto, *Problèmes éthiques et théologiques de la peine de mort*, conférence à l'association ACAT (date demandée mais non communiquée à ce jour)
33. DE SELLON, Jean-Jacques, *Développement de la proposition de M. J-J. de SELLON en faveur de l'abolition de la peine de mort pour la session du Grand-Conseil de Genève de décembre 1829*, Imprimerie de Lador, Genève, 1829

VIII. Dictionnaires

34. CUVILLIER, Armand, *Nouveau dictionnaire philosophique*, Armand Colin, Coulommiers-Paris, 1964
35. Encyclopedia Universalis France S.A., *Peine de mort*, France 2000